

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaients présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAULHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES, M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M. FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M. NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M. PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELBYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20211104-DELIB-2021-095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 04/10/2021

Affichage : 13/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 novembre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Délégations de missions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2121-29 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la liste des décisions suivantes :

23	27/05/2021	- Convention de mise à disposition d'un garage attenant à la maison sise 8 rue Lavoisier, à titre précaire, entre la Commune de Lézignan-Corbières et M. ANTALICK Dominique, du 27 mai au 27 novembre 2021 pour un loyer mensuel de 50,00 €.
24	28/06/2021	- Retrait de délégations à un adjoint pris par décision du maire par arrêté n° 2021-574 à Mme Sophie BIRKENER
25	05/07/2021	- <u>Recensement de la population 2022 :</u> Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, ainsi que du correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés pris par arrêté n° 2021-608 en date du 5 juillet 2021
26	06/07/2021	- Autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal pris par arrêté n° 2021-620 en date du 6 juillet 2021 consentie à M. Richard DURAND pour l'installation et l'exploitation d'un manège enfant enfantin sur la partie piétonne du cours de la République, après les emplacements de parkings réservés aux véhicules handicapés, à gauche de la place Salvador Allende du 7 juillet au 5 septembre 2021, pour une redevance mensuelle de 300,00 € TTC

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES, M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 novembre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :**Délégations de missions.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2121-29 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la liste des décisions suivantes :

23	27/05/2021	- Convention de mise à disposition d'un garage attenant à la maison sise 8 rue Lavoisier, à titre précaire, entre la Commune de Lézignan-Corbières et M. ANTALICK Dominique, du 27 mai au 27 novembre 2021 pour un loyer mensuel de 50,00 €.
24	28/06/2021	- Retrait de délégations à un adjoint pris par décision du maire par arrêté n° 2021-574 à Mme Sophie BIRKENER
25	05/07/2021	- <u>Recensement de la population 2022 :</u> Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, ainsi que du correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés pris par arrêté n° 2021-608 en date du 5 juillet 2021
26	06/07/2021	- Autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal pris par arrêté n° 2021-620 en date du 6 juillet 2021 consentie à M. Richard DURAND pour l'installation et l'exploitation d'un manège enfant enfantin sur la partie piétonne du cours de la République, après les emplacements de parkings réservés aux véhicules handicapés, à gauche de la place Salvador Allende du 7 juillet au 5 septembre 2021, pour une redevance mensuelle de 300,00 € TTC

27	08/07/2021	- Délégation de signature et des fonctions d'Officier d'Etat Civil pris par arrêté n° 2021-633 à Mme Patricia BOUCABEILLE née BOURREL, Adjoint Administratif Territorial
28	08/07/2021	- Délégation de signature et des fonctions d'Officier d'Etat Civil pris par arrêté n° 2021-634 à Mme Brigitte TORT née GLEIZES, Adjoint Administratif Territorial
29	08/07/2021	- Droit de Préemption Urbain sur la DIA n° IA0112032100196 enregistrée le 15/06/2021 reçue de Maître Caroline FAU <ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire : Consorts MONTIEL • Acquéreur potentiel : SCI JSC CAPDEVILLE <p>Immeubles cadastrés AH 81 situé avenue Maréchal Liautey pour une superficie de 1254m².</p> <p>Prix demandé : 2 500,00 €</p> <p>Compte tenu que ce bien est situé directement dans le périmètre du projet de requalification du centre-ville, PREEMPTION DU DROIT URBAIN MISE EN APPLICATION au prix demandé soit 2 500,00 €.</p>
30	15/07/2021	- Délégation de fonctions pris par arrêté n° 2021-645 pour représenter le maire aux commissions incendie panique dans les établissements recevant du public à M. Guy VIVES, Adjoint au Maire, en tant que titulaire, et à M. Michel MASUYER, Conseil Municipal, en tant que suppléant
31	16/07/2021	- Convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la commune de Lézignan-Corbières et M. Fabien GRIMOIS, gérant de l'établissement situé 21 rue Gambetta, du 16 juillet 2021 au 31 décembre 2021 avec exonération de la redevance jusqu'au 31 décembre 2021
32	16/07/2021	- Convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la commune de Lézignan-Corbières et M. Philippe PLACE, gérant de l'établissement LOU GRIFFOU situé 14 rue Ampère, du 16 juillet 2021 au 31 décembre 2021 avec exonération de la redevance jusqu'au 31 décembre 2021
33	16/07/2021	- Convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la commune de Lézignan-Corbières et M. Fabien GRIMOIS, gérant de l'établissement TEO CAFE situé 14 place Cabrié, du 16 juillet 2021 au 31 décembre 2021 avec exonération de la redevance jusqu'au 31 décembre 2021
34	16/07/2021	- Convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la commune de Lézignan-Corbières et Mme Claudine PETRE, gérante de l'établissement LE KINGSTON situé 1 place de la République, du 16 juillet 2021 au 31 décembre 2021 avec exonération de la redevance jusqu'au 31 décembre 2021
35	16/07/2021	- Convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la commune de Lézignan-Corbières et M. Damien AUSSAGUEL, gérant de l'établissement LE CONTI situé 31 cours de la République, du 16 juillet 2021 au 31 décembre 2021 avec exonération de la redevance jusqu'au 31 décembre 2021
36	16/07/2021	- Convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la commune de Lézignan-Corbières et M. Jérémy HOFFNER, gérant de l'établissement LA FERME DE CLARA situé 21 cours de la République, du 16 juillet 2021 au 31 décembre 2021 avec exonération de la redevance jusqu'au 31 décembre 2021

37	22/07/2021	- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'exploitation d'un stand forain « Aux délices de Méliss » pris par arrêté n° 2021-655, consentie à Mme Thérèse UHLMANN du 28 juillet au 1er août 2021, moyennant une redevance de 60,00 € TTC
38	22/07/2021	- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'exploitation deux stands forains de jeux de tir et de pêche pris par arrêté n° 2021-658, consentie à Mme Sonia MOULINIER du 28 juillet au 1er août 2021, moyennant une redevance de 120,00 € TTC
39	22/07/2021	- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'exploitation deux stands forains « Magic Circus » et « Maxi-pinces » pris par arrêté n° 2021-659, consentie à M. Crislain CAHOUR du 28 juillet au 1er août 2021, moyennant une redevance de 120,00 € TTC
40	22/07/2021	- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'exploitation du stand forain « Le petit gourmand » pris par arrêté n° 2021-660, consentie à M. Rudolphe SIMON du 28 juillet au 1er août 2021, moyennant une redevance de 60,00 € TTC
41	22/07/2021	- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'exploitation d'un manège tournant de chaises volantes et d'un stand de jeu de « Pêche aux canards » pris par arrêté n° 2021-661, consentie à Mme Marie-Louise SIMON et M. Georges SIMON du 28 juillet au 1er août 2021, moyennant une redevance de 120,00 € TTC
42	22/07/2021	- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'exploitation d'un manège de « Trampoline » pris par arrêté n° 2021-678, consentie à M. David SIMON du 28 juillet au 1er août 2021, moyennant une redevance de 120,00 € TTC
43	22/07/2021	- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'exploitation d'un manège de « Mini-scooters » et d'un stand de jeu de « Maxi-pinces » pris par arrêté n° 2021-671, consentie à Mme Lydia PATRAC et M. François PATRAC du 28 juillet au 1er août 2021, moyennant une redevance de 60,00 € TTC
44	27/07/2021	- Délégation de signature pris par arrêté n° 2021-676 à M. Christophe RIGAUD-BONNET, Attaché Territorial, en qualité de collaborateur de Cabinet
45	05/08/2021	- Arrêté n° 2021-697 en date du 5 août 2021 contractant un prêt auprès du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc n° 3462006 d'une durée de 25 ans en taux fixe 0,90%, d'un montant de 1 350 000 €
46	27/08/2021	- Convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la commune de Lézignan-Corbières et Mme Coralie KIN, gérante de l'établissement BOOKKIN situé 16 rue Gambetta, du 27 août 2021 au 31 décembre 2021 avec exonération de la redevance jusqu'au 31 décembre 2021
47	05/08/2021	- Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment à gauche de l'entrée principale du 24 bd Léon Bourgeois, et sur la parcelle cadastrée AH034, à compter du 9 août 2021 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction
48	01/01/2021	- Résiliation anticipée avec effet rétroactif au 01/01/2021 du Contrat Enfance Jeunesse dont l'échéance initiale était fixée au 31 décembre 2021
49	01/09/2021	- Convention de facturation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le Restaurant Scolaire entre la commune de Lézignan-Corbières et la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui souligne notamment que les décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attribution du Conseil Municipal doivent être communiquées à l'assemblée délibérante,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Sur présentation et proposition de son rapporteur M. Gérard FORCADA**

Prend acte du compte-rendu des décisions citées ci-dessus et prises en vertu de la délibération n°2020-167 du 24 septembre 2020.

Le Maire
Gérard FORCADA



SG/TS/DP/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corblières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
 M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL,
 Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M. FUMET, Mme FUMET,
 Mme COURRIERE CALMON, M. NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD,
 M. PENAVAIRE, Mme BAROUSSB, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
 Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
 M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
 M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102503-20211104-DEL B-2021-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2021

Affichage : 13/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 29
 Nombre de procurations : 4
 Date de la convocation : 13 octobre 2021
 Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
 Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :**Jardin du souvenir « Arnaud BELTRAME »**

Né le 18 avril 1973, le colonel Arnaud Jean-Georges BELTRAME est mort pour le service de la Nation le 23 mars 2018. Alors qu'il faisait face à une prise d'otages au sein du magasin Super U de Trèbes, il a pris la place des personnes retenues par un terroriste qui l'a, par la suite, assassiné.

Le sacrifice du colonel Arnaud BELTRAME est devenu le symbole de celles et ceux qui, militaires, gendarmes, policiers et pompiers risquent quotidiennement, et parfois donnent leur vie pour servir et protéger leurs concitoyens.

L'héroïsme du colonel Arnaud BELTRAME doit être rappelé aux générations présentes et à venir afin que nul n'oublie cet acte exemplaire.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal que le square de la place du 8 mai 1945 soit baptisé « Jardin du souvenir Arnaud BELTRAME ».

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 1976 renommant la place Carnot en place du 8 Mai 1945.

Considérant que le 23 mars 2018, le colonel de gendarmerie Arnaud BELTRAME donnait sa vie pour sauver celle d'une employée de supermarché qu'il ne connaissait pas, victime d'une prise d'otage terroriste à Trèbes.

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M. FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M. NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M. PENAVALAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 13 octobre 2021

Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021

Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Jardin du souvenir « Arnaud BELTRAME »

Né le 18 avril 1973, le colonel Arnaud Jean-Georges BELTRAME est mort pour le service de la Nation le 23 mars 2018. Alors qu'il faisait face à une prise d'otages au sein du magasin Super U de Trèbes, il a pris la place des personnes retenues par un terroriste qui l'a, par la suite, assassiné.

Le sacrifice du colonel Arnaud BELTRAME est devenu le symbole de celles et ceux qui, militaires, gendarmes, policiers et pompiers risquent quotidiennement, et parfois donnent leur vie pour servir et protéger leurs concitoyens.

L'héroïsme du colonel Arnaud BELTRAME doit être rappelé aux générations présentes et à venir afin que nul n'oublie cet acte exemplaire.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal que le square de la place du 8 mai 1945 soit baptisé « Jardin du souvenir Arnaud BELTRAME ».

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 1976 renommant la place Carnot en place du 8 Mai 1945.

Considérant que le 23 mars 2018, le colonel de gendarmerie Arnaud BELTRAME donnait sa vie pour sauver celle d'une employée de supermarché qu'il ne connaissait pas, victime d'une prise d'otage terroriste à Trèbes.

REÇU LE

04 NOV. 2021

A LA SÛRPRÉFECTURE DE MARIENNE

Considérant que Madame Arnaud BELTRAME a donné son accord pour qu'une place de Lézignan-Corbières porte le nom de son défunt mari.

Considérant que la municipalité souhaite rendre hommage à cet acte héroïque.

**Sur la proposition de son rapporteur, Mme Christine BENET
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

Décide de baptiser le square de la place du 8 mai 1945 « Jardin du souvenir Arnaud BELTRAME ».
Décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,

Gérard FORCADA



SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lezignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etai^{ent} présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL,
Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD,
M. PENAVALRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102035-20211004-DELIB-2021-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet: 04/11/2021

Affichage : 13/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2022

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a largement modifié le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Depuis 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi :

- après avis simple émis par le Conseil Municipal,
- et lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, à savoir la CCLCM, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL,
Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme
FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD,
M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :**Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2022**

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a largement modifié le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Depuis 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi :

- après avis simple émis par le Conseil Municipal,
- et lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, à savoir la CCLCM, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

REQU LE

04 NOV. 2021

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Au titre de l'année 2022, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre Commune et susceptibles de générer un flux de clientèle locale ou de passage, il a été demandé par les organisations de commerçants de déroger au repos dominical pour 8 dimanches (3 pour les commerces de détail et 5 pour les commerces automobiles).

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, le maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, selon les calendriers suivants :

- Pour les commerces de détail, autres que l'automobile :
 - Le dimanche 04 décembre 2022
 - Le dimanche 11 décembre 2022
 - Le dimanche 18 décembre 2022

- Pour les commerces de détail automobiles, les dimanches correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :
 - Le dimanche 16 janvier 2022
 - Le dimanche 13 mars 2022
 - Le dimanche 12 juin 2022
 - Le dimanche 18 septembre 2022
 - Le dimanche 16 octobre 2022

**Sur la proposition de son rapporteur, Mme Christine Benet,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

Décide d'approuver les calendriers des dimanches concernés ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,
Gérard FORCADA



SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbieres s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL,
Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD,
M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211102030-2021104-DELIB-2021-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 04/11/2021

Affichage : 13/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LBCEA

OBJET :**Retrait de sa délégation à une adjointe au Maire**

Des dissensions importantes empêchent la bonne administration communale. Il y a donc lieu pour le conseil municipal de se prononcer sur le retrait de ses délégations à Madame Sophie BIRKENER, quatrième adjointe.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du CGCT,

Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux en date du 5 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-097 du 5 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté n°2020-464 en date du 6 juillet 2020 désignant Madame Sophie Birkener pour représenter le maire lors des réunions ou visites de commissions de sécurité,

Vu l'arrêté n°2020-546 en date du 20 août 2020 relatif à la répartition des charges aux adjoints par lequel Madame Sophie Birkener a été désignée comme 4^{ème} adjointe au maire en charge du développement du territoire, du cadre de vie, de l'urbanisme, de l'environnement, du PLU, du projet du centre-ville, du patrimoine et de la loi ALUR

Vu l'arrêté n°2020-697 portant délégation de signature à Madame Sophie Birkener,

Vu l'arrêté n°2021-574 du 28 juin 2021 portant retrait de délégation à Madame Sophie Birkener

Considérant qu'il y a donc lieu pour le conseil municipal de se prononcer sur le retrait de ses délégations à Madame Sophie BIRKENER, quatrième adjointe.

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaijnt présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL,
Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme
FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD,
M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :**Retrait de sa délégation à une adjointe au Maire**

Des dissensions importantes empêchent la bonne administration communale. Il y a donc lieu pour le conseil municipal de se prononcer sur le retrait de ses délégations à Madame Sophie BIRKENER, quatrième adjointe.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du CGCT,

Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux en date du 5 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-097 du 5 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté n°2020-464 en date du 6 juillet 2020 désignant Madame Sophie Birkener pour représenter le maire lors des réunions ou visites de commissions de sécurité,

Vu l'arrêté n°2020-546 en date du 20 août 2020 relatif à la répartition des charges aux adjoints par lequel Madame Sophie Birkener a été désignée comme 4^{ème} adjointe au maire en charge du développement du territoire, du cadre de vie, de l'urbanisme, de l'environnement, du PLU, du projet du centre-ville, du patrimoine et de la loi ALUR

Vu l'arrêté n°2020-697 portant délégation de signature à Madame Sophie Birkener,

Vu l'arrêté n°2021-574 du 28 juin 2021 portant retrait de délégation à Madame Sophie Birkener

Considérant qu'il y a donc lieu pour le conseil municipal de se prononcer sur le retrait de ses délégations à Madame Sophie BIRKENER, quatrième adjointe.

REÇU LE

04 NOV. 2021

A LA SÛPRÉFECTURE DE NARBONNE

Sur présentation et proposition de son rapporteur, M. Gérard FORCADA,
Le Conseil Municipal délibère à bulletin secret
Par 22 voix Pour et 4 voix Contre.
Le groupe « Expérience et Progrès » n'a pas pris part au vote.

Approuve le retrait de ses délégations à Madame Sophie BIRKENER

Le Maire,

Gérard FORCADA



SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL,
Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme
FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD,
M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102035-20211104-DELIB-2021-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2021

Affichage : 13/09/2021

Pour l'authenticité complétez par délégation

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Modification du nombre d'adjoints

Par délibération n°2020-097 en date du 5 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection de 8 adjoint(e)s au Maire.

Suite au retrait de délégation d'une adjointe au Maire et à la démission d'un adjoint au Maire, il y a lieu de réduire le nombre d'adjoints en le passant de 8 à 6 adjoints au Maire.

Vu la délibération n°2020-097 du 5 juillet 2021 procédant à l'élection des adjoints au Maire,
Vu l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Locales,

Sur la proposition de son rapporteur, M. Gérard FORCADA, le Conseil Municipal
Par 22 voix Pour (du groupe Un autre Lézignan Oui c'est possible) 1 voix Pour (F. Casteleyn)
3 Abstentions (du groupe « Lézignannais de Cœur ») et 7 Abstentions (pour le groupe « Expérience et
Progrès pour Lézignan »),

Décide de réduire le nombre d'adjoint(e)s au maire de 8 à 6.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,

Gérard FORCADA



SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL,
Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme
FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD,
M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

REÇU LE
04 NOV. 2021
A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

OBJET :**Modification du nombre d'adjoints**

Par délibération n°2020-097 en date du 5 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection de 8 adjoint(e)s au Maire.

Suite au retrait de délégation d'une adjointe au Maire et à la démission d'un adjoint au Maire, il y a lieu de réduire le nombre d'adjoints en le passant de 8 à 6 adjoints au Maire.

Vu la délibération n°2020-097 du 5 juillet 2021 procédant à l'élection des adjoints au Maire,
Vu l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Locales,

Sur la proposition de son rapporteur, M. Gérard FORCADA, le Conseil Municipal
Par 22 voix Pour (du groupe Un autre Lézignan Oui c'est possible) 1 voix Pour (F. Casteleyn)
3 Abstentions (du groupe « Lézignanais de Cœur ») et 7 Abstentions (pour le groupe « Expérience et
Progrès pour Lézignan »),

Décide de réduire le nombre d'adjoint(e)s au maire de 8 à 6.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,
Gérard FORCADA



SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL,
Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M. FUMET, Mme
FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M. NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD,
M. PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTBLEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Approbation d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif avec la société URBASOLAR pour la construction d'une centrale photovoltaïque dans l'emprise de l'aérodrome de Lézignan-Corbières

Le 8 janvier 2021, la commune de Lézignan-Corbières a fait publier dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) un appel à manifestation d'intérêt pour l'implantation, sur l'emprise de l'aérodrome de Lézignan-Corbières, d'une centrale photovoltaïque.

Compte-tenu de la technicité requise pour le dépouillement et l'analyse des offres, la commune a fait le choix de se faire assister par la société Transition Energies Consulting. Cette dernière est spécialisée dans l'accompagnement d'entreprises développant des projets relatifs à la production d'énergie, et plus particulièrement photovoltaïque.

36 entreprises françaises, européennes et canadiennes ont fait part de leur intérêt pour un tel projet. Parmi elles, 15 n'ont pas transmis de propositions écrites. Quant aux 21 candidats restants, ils ont été évalués selon les 11 critères suivants : 1) Conformité de l'offre à l'AMI, 2) Durée du BEA, 3) Taille de l'emprise au sol, 4) Participation financière (indemnités d'immobilisation et loyers), 5) Crowdfunding, 6) Crowdequity, 7) Offre de vente d'électricité verte aux particuliers et à la collectivité, 8) Chèques énergie pour les foyers les plus modestes, 9) Proposition de participation à la construction d'un bâtiment pour le stockage d'aéronefs, 10) Cadre réglementaire retenu, 11) Tarifs de la Commission de Régulation de l'Énergie.

Quatre candidats ont été retenus pour clore cette phase 1. Un questionnaire complémentaire à leur mémoire de présentation leur a été adressé. Tous les candidats ont répondu dans le temps imparti à des questions génériques et à d'autres propres à leurs candidatures.

Les réponses ainsi apportées ont conduit à retenir pour la phase finale deux concurrents qui ont été auditionnés le lundi 12 juillet 2021. Les dernières propositions faites par ces deux candidats ont conduit à retenir la proposition de la société URBASOLAR qui a pris par lettre en date du 13 juillet 2021 les engagements suivants :

1°) Une indemnité d'immobilisation de 3 000 000 € répartie comme suit :
- 600 000 € à la signature de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211102035-20211104-DELE-2021-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2021

Affichage : 13/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL,
Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme
FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD,
M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 13 octobre 2021

Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021

Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Approbation d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif avec la société URBASOLAR pour la construction d'une centrale photovoltaïque dans l'emprise de l'aérodrome de Lézignan-Corbières

Le 8 janvier 2021, la commune de Lézignan-Corbières a fait publier dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) un appel à manifestation d'intérêt pour l'implantation, sur l'emprise de l'aérodrome de Lézignan-Corbières, d'une centrale photovoltaïque.

Compte-tenu de la technicité requise pour le dépouillement et l'analyse des offres, la commune a fait le choix de se faire assister par la société Transition Energies Consulting. Cette dernière est spécialisée dans l'accompagnement d'entreprises développant des projets relatifs à la production d'énergie, et plus particulièrement photovoltaïque.

36 entreprises françaises, européennes et canadiennes ont fait part de leur intérêt pour un tel projet. Parmi elles, 15 n'ont pas transmis de propositions écrites. Quant aux 21 candidats restants, ils ont été évalués selon les 11 critères suivants : 1) Conformité de l'offre à l'AMI, 2) Durée du BEA, 3) Taille de l'emprise au sol, 4) Participation financière (indemnités d'immobilisation et loyers), 5) Crowdfunding, 6) Crowdequity, 7) Offre de vente d'électricité verte aux particuliers et à la collectivité, 8) Chèques énergie pour les foyers les plus modestes, 9) Proposition de participation à la construction d'un bâtiment pour le stockage d'aéronefs, 10) Cadre réglementaire retenu, 11) Tarifs de la Commission de Régulation de l'Énergie.

Quatre candidats ont été retenus pour clore cette phase 1. Un questionnaire complémentaire à leur mémoire de présentation leur a été adressé. Tous les candidats ont répondu dans le temps imparti à des questions génériques et à d'autres propres à leurs candidatures.

Les réponses ainsi apportées ont conduit à retenir pour la phase finale deux concurrents qui ont été auditionnés le lundi 12 juillet 2021. Les dernières propositions faites par ces deux candidats ont conduit à retenir la proposition de la société URBASOLAR qui a pris par lettre en date du 13 juillet 2021 les engagements suivants :

1°) Une indemnité d'immobilisation de 3 000 000 € répartie comme suit :

- 600 000 € à la signature de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique.



- 600 000 € après délibération du conseil municipal pour la mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme.
- 1 200 000 € à l'obtention de l'ensemble des autorisations d'urbanisme et environnementales purgées de tous recours et retrait.
- 600 000 € à la déclaration d'ouverture du chantier.

2°) Une redevance annuelle de 20 600 €/ha.

3°) Un forfait de 70 000 €HT pour la mise en place d'actions de soutien à la maîtrise de l'énergie et au développement durable dans le cadre de la mise en œuvre du projet de centrale photovoltaïque.

4°) Un forfait de 30 000 €HT dans le cadre de la mise en œuvre d'une clôture afin de sécuriser l'ensemble de la plateforme de l'aérodrome dans le cadre du projet de la centrale photovoltaïque au sol.

La société URBASOLAR sera également accompagnée par la société CGX Aéro sur toutes les questions concernant les contraintes aéronautiques.

Il y a donc lieu d'approuver le projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'aérodrome de Lézignan-Corbières et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de cette promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif avec la société URBASOLAR pour la construction de cette centrale photovoltaïque.

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques qui stipule que la délivrance de titres domaniaux en vue d'une exploitation économique est soumise à des règles de publicité,

Vu l'article L. 2122-1-1 CGPPP qui dispose : « *Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 CG3P permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant les mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* ».

Vu l'article L.2122-1-4 CG3P qui stipule :

« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par la publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Vu l'avis publié dans le BOAMP, le 8 janvier 2021, concernant la publicité préalable à la conclusion d'un bail emphytéotique administratif, suite à des candidatures spontanées pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'aérodrome de Lézignan-Corbières,

Considérant la volonté exprimée par la municipalité de Lézignan-Corbières de développer la production d'énergie propre et de participer à une mission d'intérêt général globale de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant la baisse notable, depuis des années, des dotations financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de Lézignan-Corbières de rechercher des sources pérennes pour le financement de ses investissements et le fonctionnement de ses services publics,

**Sur présentation et proposition de son rapporteur, M. Jean-Paul PUJOL,
le Conseil Municipal délibère à main levée**

**Par 22 voix Pour du groupe « Un autre Lézignan Oui c'est possible », 1 voix Pour de F. Casteleyn,
7 Abstentions du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan » et 3 Abstentions du groupe
« Lézignanais de Cœur ».**

Approuve le projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'aérodrome de Lézignan-Corbières.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de cette promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif avec la société URBASOLAR pour la construction d'une centrale photovoltaïque dans l'emprise de l'aérodrome de Lézignan-Corbières.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS


 Le Maire,
Gérard FORCADA

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaiant présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL,
Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme
FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD,
M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20211104-DELIB-2021-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 04/11/2021

Affichage : 13/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Approbation d'un bail emphytéotique administratif avec la société AEROSTYLL dans l'emprise de l'aérodrome de Lézignan-Corbières.

L'aérodrome de Lézignan-Corbières a été créé par l'Etat qui en avait également la propriété. Un arrêté ministériel en date du 10 décembre 1964 a classé l'aérodrome parmi ceux ouverts à la circulation aérienne. Le 25 avril 1975, un autre arrêté ministériel en a porté concession de l'exploitation à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne. Le préfet de l'Aude a pris pour sa part un arrêté en date du 23 juillet 1976 relatif aux mesures de police applicables sur ce site. L'aérodrome a ensuite fait l'objet d'une convention portant occupation du domaine public le 30 juillet 1986 entre l'Etat et la commune de Lézignan-Corbières. Cette convention avait pour objet de fixer, dans le cadre de son affectation, les conditions d'aménagement, d'entretien et d'exploitation dudit aérodrome.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et plus particulièrement son article 28, a permis le transfert de la propriété des aérodromes civils appartenant à l'Etat aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, à compter du 1^{er} janvier 2005. Le 15 décembre 2006, en application de l'article précité, une convention a été conclue entre l'Etat et la commune de Lézignan-Corbières avec pour objet la détermination des conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome, mais aussi l'organisation du transfert du patrimoine et des compétences correspondants. Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Le 24 septembre 2008, un acte de transfert de propriété de l'Etat à la commune portant sur les parcelles situées dans le périmètre de l'aérodrome est reçu par le préfet du département de l'Aude. Ce dernier stipule que la commune devient propriétaire « des immeubles domaniaux transférés et en a la jouissance à compter de la date de signature du présent acte » et ce à titre gratuit.

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL,
Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme
FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD,
M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Approbation d'un bail emphytéotique administratif avec la société AEROSTYLL dans l'emprise de l'aérodrome de Lézignan-Corbières.

L'aérodrome de Lézignan-Corbières a été créé par l'Etat qui en avait également la propriété. Un arrêté ministériel en date du 10 décembre 1964 a classé l'aérodrome parmi ceux ouverts à la circulation aérienne. Le 25 avril 1975, un autre arrêté ministériel en a porté concession de l'exploitation à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne. Le préfet de l'Aude a pris pour sa part un arrêté en date du 23 juillet 1976 relatif aux mesures de police applicables sur ce site. L'aérodrome a ensuite fait l'objet d'une convention portant occupation du domaine public le 30 juillet 1986 entre l'Etat et la commune de Lézignan-Corbières. Cette convention avait pour objet de fixer, dans le cadre de son affectation, les conditions d'aménagement, d'entretien et d'exploitation dudit aérodrome.
La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et plus particulièrement son article 28, a permis le transfert de la propriété des aérodromes civils appartenant à l'Etat aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, à compter du 1^{er} janvier 2005. Le 15 décembre 2006, en application de l'article précité, une convention a été conclue entre l'Etat et la commune de Lézignan-Corbières avec pour objet la détermination des conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome, mais aussi l'organisation du transfert du patrimoine et des compétences correspondants. Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Le 24 septembre 2008, un acte de transfert de propriété de l'Etat à la commune portant sur les parcelles situées dans le périmètre de l'aérodrome est reçu par le préfet du département de l'Aude. Ce dernier stipule que la commune devient propriétaire « des immeubles domaniaux transférés et en a la jouissance à compter de la date de signature du présent acte » et ce à titre gratuit.

Le 8 janvier 2021, la commune de Lézignan-Corbières a fait publier dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) un appel à manifestation d'intérêt pour l'implantation de hangars réservés à des activités économiques en lien avec l'aéronautique.

Monsieur Heinz Von Aesch, locataire du lot E de l'aérodrome de Lézignan-Corbières (surface : 1 533 m²), a notifié à la commune, le 22 octobre 2020, son intention de résilier son bail emphytéotique administratif.

La société de peinture d'aéronef Aérostyl a fait part à la commune de son souhait de louer le hangar en question parce qu'attendant à leur entreprise. Cette location permettra à Aérostyl de disposer d'une surface de travail plus importante afin de répondre à l'augmentation actuelle de leur carnet de commandes.

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques qui stipule que la délivrance de titres domaniaux en vue d'une exploitation économique est soumise à des règles de publicité,

Vu l'article L. 2122-1-1 CGPPP qui dispose : *« Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 CG3P permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant les mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».*

Vu l'article L.2122-1-4 CG3P qui stipule :

« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par la publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Vu l'avis publié dans le BOAMP, le 8 janvier 2021, concernant la publicité préalable à la conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour l'implantation de hangars réservés à des activités économiques en lien avec l'aéronautique.

Vu le projet de bail emphytéotique administratif avec la société Aérostyl joint en annexe,

Considérant la volonté exprimée par la municipalité de Lézignan-Corbières de développer des activités économiques en lien avec l'aéronautique sur l'emprise de l'aérodrome,

**Sur présentation et proposition de son rapporteur, M. Jean-Paul PUJOL,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Décide d'approuver le projet de bail emphytéotique administratif avec l'entreprise AEROSTYLL.
Décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de ce bail.



Le Maire,
Gérard FORCADA

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVIS, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL,
Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M. FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M. NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD,
M. PENAVALRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102003-20211104-DELIB-2021-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2021

Affichage : 13/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Actualisation de la convention pour l'hébergement d'un site de détection du réseau Météorage, réseau national de détection de la foudre.

L'aérodrome de Lézignan-Corbières héberge depuis 2006 un site d'accueil pour un capteur de Météorage, filiale du groupe Météo France, qui est l'exploitant exclusif du réseau national de détection de la foudre. Le site se compose d'un capteur d'une hauteur de 2,20 mètres, d'une baie technique qui contient les équipements télécoms, d'alimentation et de protection du capteur hébergé dans un local fermé.

La commune s'est engagée à mettre à disposition une portion de terrain de l'aérodrome sur laquelle est installé le capteur mais aussi à héberger dans le local de la vigie une partie des équipements nécessaires au bon fonctionnement du capteur.

La redevance annuelle versée par Météorage à la commune de Lézignan-Corbières s'élèvera, dans le cadre de la nouvelle convention, à 150 € TTC

La convention liant Météorage à la commune de Lézignan-Corbières, propriétaire de l'aérodrome de Lézignan-Corbières, demande à être actualisée. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à parapher une nouvelle convention.

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etai^{ent} présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL,
Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme
FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD,
M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Actualisation de la convention pour l'hébergement d'un site de détection du réseau Météorage, réseau national de détection de la foudre.

L'aérodrome de Lézignan-Corbières héberge depuis 2006 un site d'accueil pour un capteur de Météorage, filiale du groupe Météo France, qui est l'exploitant exclusif du réseau national de détection de la foudre. Le site se compose d'un capteur d'une hauteur de 2,20 mètres, d'une baie technique qui contient les équipements télécoms, d'alimentation et de protection du capteur hébergé dans un local fermé.

La commune s'est engagée à mettre à disposition une portion de terrain de l'aérodrome sur laquelle est installé le capteur mais aussi à héberger dans le local de la vigie une partie des équipements nécessaires au bon fonctionnement du capteur.

La redevance annuelle versée par Météorage à la commune de Lézignan-Corbières s'élèvera, dans le cadre de la nouvelle convention, à 150 ETTC

La convention liant Météorage à la commune de Lézignan-Corbières, propriétaire de l'aérodrome de Lézignan-Corbières, demande à être actualisée. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à parapher une nouvelle convention.

Vu le CGCT,
Vu le CGPPP,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la convention liant Météorage à la commune de Lézignan-Corbières,
propriétaire de l'aérodrome,

**Sur présentation et proposition de son rapporteur, M. Jean-Paul PUJOL,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec Météorage.



Le Maire,

Gérard FORCADA

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMBEIL,
Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M. FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M. NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD,
M. PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211102035-20211104-DELIB-2021-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préte: 04/11/2021

Affichage : 13/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Acquisition de trois immeubles appartenant à l'Établissement Public Foncier Occitanie

L'EPF d'Occitanie, établissement public de l'Etat, a été créé le 2 juillet 2008 par décret en Conseil d'Etat. Il a compétence pour agir sur l'ensemble du territoire régional de Languedoc-Roussillon. Opérateur foncier travaillant à la demande des collectivités locales pour les aider à concrétiser des projets immobiliers, l'EPF d'Occitanie peut procéder à toutes les acquisitions foncières et aux opérations immobilières propres à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Pour ce faire, il peut agir soit par voie amiable, soit par délégation du droit de préemption, soit par voie d'expropriation. Doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, l'établissement assure donc les missions d'achat du foncier, qu'il soit nu ou bâti, et peut assurer la démolition des bâtiments dans le cadre d'une opération de reconstruction. L'EPF d'Occitanie n'est pas rémunéré pour ses interventions ; il procède à ses achats sans emprunter, grâce à des fonds propres qui proviennent de la taxe sociale d'équipement payée par les contribuables. La collectivité partenaire rembourse les sommes engagées par l'EPF d'Occitanie à la fin de l'opération, ces dernières étant seulement majorées du montant de l'inflation. Elle conclut pour ce faire une convention avec la collectivité partenaire portant sur la durée du portage, le périmètre et sur les délégations qui peuvent y être adjointes en matière de DPU et/ou de DUP. En cas d'achat, l'accord de la collectivité est systématiquement requis. Il est possible aussi pour l'EPF d'Occitanie d'assurer une veille foncière sur un ensemble plus large que le seul secteur de la place Cabrié.

Par une convention opérationnelle bipartite dite « Place Emile Cabrié » votée en conseil municipal le 19 juin 2013 et paraphée le 24 juillet 2013, la commune de Lézignan-Corbières a confié à l'EPF d'Occitanie la réalisation d'une opération de veille foncière, dans le cadre de l'aménagement du secteur de la place Emile Cabrié. Dans le cadre de cette convention, l'EPF d'Occitanie a acquis 3 immeubles :

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaijnt présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M.PENAVAIRES, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :**Acquisition de trois immeubles appartenant à l'Etablissement Public Foncier Occitanie**

L'EPF d'Occitanie, établissement public de l'Etat, a été créé le 2 juillet 2008 par décret en Conseil d'Etat. Il a compétence pour agir sur l'ensemble du territoire régional de Languedoc-Roussillon. Opérateur foncier travaillant à la demande des collectivités locales pour les aider à concrétiser des projets immobiliers, l'EPF d'Occitanie peut procéder à toutes les acquisitions foncières et aux opérations immobilières propres à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Pour ce faire, il peut agir soit par voie amiable, soit par délégation du droit de préemption, soit par voie d'expropriation. Doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, l'établissement assure donc les missions d'achat du foncier, qu'il soit nu ou bâti, et peut assurer la démolition des bâtiments dans le cadre d'une opération de reconstruction. L'EPF d'Occitanie n'est pas rémunéré pour ses interventions ; il procède à ses achats sans emprunter, grâce à des fonds propres qui proviennent de la taxe sociale d'équipement payée par les contribuables. La collectivité partenaire rembourse les sommes engagées par l'EPF d'Occitanie à la fin de l'opération, ces dernières étant seulement majorées du montant de l'inflation. Elle conclut pour ce faire une convention avec la collectivité partenaire portant sur la durée du portage, le périmètre et sur les délégations qui peuvent y être adjointes en matière de DPU et/ou de DUP. En cas d'achat, l'accord de la collectivité est systématiquement requis. Il est possible aussi pour l'EPF d'Occitanie d'assurer une veille foncière sur un ensemble plus large que le seul secteur de la place Cabrié.

Par une convention opérationnelle bipartite dite « Place Emile Cabrié » votée en conseil municipal le 19 juin 2013 et paraphée le 24 juillet 2013, la commune de Lézignan-Corbières a confié à l'EPF d'Occitanie la réalisation d'une opération de veille foncière, dans le cadre de l'aménagement du secteur de la place Emile Cabrié. Dans le cadre de cette convention, l'EPF d'Occitanie a acquis 3 immeubles :

1°) Une remise démolie appartenant à François ALLEAUME et Danièle DANDELOT, située impasse du Château, cadastrée AD 151, d'une superficie de 89 ca et ce par un acte notarié en date du 11 décembre 2014. Le coût de la cession est, pour la commune, de 68 524,42 € TTC soit 51 975,41 € HT pour les dépenses liées à l'acquisition auxquels s'ajoutent 5 128,27 € au titre des dépenses liées au portage du foncier ainsi que 11 420,74 € de TVA.

2°) Deux maisons à usage d'habitation l'une appartenant à Jean-Charles MALVES, située 29 place Emile Cabrié, cadastrée AD 298, d'une surface de 21 ca et ce par un acte notarié en date du 19 décembre 2013 et l'autre appartenant à François MALVES située 27 rue Gambetta, cadastrée AD 297, d'une surface de 25 ca et ce par un acte notarié en date du 19 décembre 2013. Le coût de la cession est, pour la commune, de 119 198,99 € TTC soit 105 248, 13 € HT pour les dépenses liées à l'acquisition auxquels s'ajoutent 10 822,96 € au titre des dépenses liées au portage du foncier ainsi que 3 127,90 € de TVA.

Le coût total pour la commune de ces trois acquisitions est de 187 723,41 € TTC.

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de ces trois immeubles.

Vu le CGCT,

Vu le CGPPP,

Vu les délibérations en date des 27 mars et 19 juin 2013,

Vu la convention signée avec l'EPFLR en date du 24 juillet 2013,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition des trois bâtiments en question,

**Sur présentation et proposition de son rapporteur, M. Gérard FORCADA,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Décide l'acquisition des bâtiments suivants auprès de l'EPF d'Occitanie:

1°) Une remise à démolir cadastrée AD 151 pour un coût de 68 524,42 € TTC;

2°) Deux maisons à usage d'habitation cadastrées AD 298 et AD 297 pour un coût de 119 198,99 € TTC.

Le coût total pour la commune de ces trois acquisitions est de 187 723,41 € TTC.

Décide de donner toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le Maire pour signer tous les documents indispensables à l'acquisition des bâtiments visés par la présente délibération.



Le Maire,

Gérard FORCADA

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL,
Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme
FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD,
M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211102033-20211104-DELIB-2021-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le greffe: 04/11/2021

Affichage : 13/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Convention de servitude avec ENEDIS pour les parcelles AZ 0140 et AZ 0142

Le propriétaire des parcelles cadastrées AZ 0140 et AZ 0142, la première étant située rue Pierre Loti et la seconde au lieu-dit « Bonnevie sud » a demandé le raccordement de sa maison d'habitation au réseau électrique d'ENEDIS. Pour ce faire, une convention a été signée le 16 mars 2021 entre ENEDIS et la commune de Lézignan-Corbières

Il convient donc de confirmer cette servitude par l'adoption de la présente délibération.

Vu le CGCT,
Vu le CGPPP,
Vu le code de l'énergie

Considérant qu'il y a lieu de confirmer cette servitude par l'adoption de la présente délibération,

Sur présentation et proposition de son rapporteur, Mme Bérengère LECEA,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Décide de confirmer cette servitude conclue entre ENEDIS et la commune de Lézignan-Corbières.



Le Maire,

Gérard FORCADA

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaients présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL,
Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme
FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD,
MPENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

REÇU LE
04 NOV. 2021
A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Convention de servitude avec ENEDIS pour les parcelles AZ 0140 et AZ 0142

Le propriétaire des parcelles cadastrées AZ 0140 et AZ 0142, la première étant située rue Pierre Loti et la seconde au lieu-dit « Bonnevie sud » a demandé le raccordement de sa maison d'habitation au réseau électrique d'ENEDIS. Pour ce faire, une convention a été signée le 16 mars 2021 entre ENEDIS et la commune de Lézignan-Corbières

Il convient donc de confirmer cette servitude par l'adoption de la présente délibération.

Vu le CGCT,
Vu le CGPPP,
Vu le code de l'énergie

Considérant qu'il y a lieu de confirmer cette servitude par l'adoption de la présente délibération,

Sur présentation et proposition de son rapporteur, Mme Bérengère LECEA,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Décide de confirmer cette servitude conclue entre ENEDIS et la commune de Lézignan-Corbières.



Le Maire,
Gérard FORCADA

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES, M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20211104-DELIB-2021-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 04/11/2021

Affichage : 13/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Instauration d'une servitude de réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Exposés des Motifs :

Par lettre en date du 22 octobre 2020, Monsieur et Madame François GARCIA ont sollicité de la commune une servitude de passage. Propriétaires de la parcelle cadastrée AL 728 qui est desservie par la parcelle AL 727. Afin de pouvoir vendre la parcelle AL 728, cette dernière doit être dotée d'un accès indépendant en implantant une servitude sur la parcelle AL 521 qui appartient à la commune.

La délibération n°2020-235 du 16 décembre 2020 leur a accordé une servitude de passage.

Or les intéressés viennent de se rendre compte qu'ils ont également besoin d'une servitude de réseaux, en complément de la précédente, afin de permettre la viabilisation de la parcelle AL 728.

Il convient donc de leur accorder cette servitude dont le positionnement devra être identique à la précédente.

DÉLIBÉRATION :

Vu le CGCT,

Vu le CGPPP,

Vu la délibération n° 2020-235 du 16 décembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser une servitude de réseaux en complément de la servitude de passage à Monsieur et Madame François GARCIA,

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Léznigan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES, M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

REÇU LE

04 NOV. 2021

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 13 octobre 2021

Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021

Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :**Instauration d'une servitude de réseaux.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Exposés des Motifs :

Par lettre en date du 22 octobre 2020, Monsieur et Madame François GARCIA ont sollicité de la commune une servitude de passage. Propriétaires de la parcelle cadastrée AL 728 qui est desservie par la parcelle AL 727. Afin de pouvoir vendre la parcelle AL 728, cette dernière doit être dotée d'un accès indépendant en implantant une servitude sur la parcelle AL 521 qui appartient à la commune.

La délibération n°2020-235 du 16 décembre 2020 leur a accordé une servitude de passage.

Or les intéressés viennent de se rendre compte qu'ils ont également besoin d'une servitude de réseaux, en complément de la précédente, afin de permettre la viabilisation de la parcelle AL 728.

Il convient donc de leur accorder cette servitude dont le positionnement devra être identique à la précédente.

DÉLIBÉRATION :

Vu le CGCT,

Vu le CGPPP,

Vu la délibération n° 2020-235 du 16 décembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser une servitude de réseaux en complément de la servitude de passage à Monsieur et Madame François GARCIA,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Sur présentation et proposition de son rapporteur M. Jean-Paul PUJOL,**

Autoriser une servitude de réseaux en complément de la servitude de passage à Monsieur et Madame François GARCIA.

Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.



Le Maire,
Gérard FORCADA

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES, M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

REÇU LE

04 NOV. 2021

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :**Accueil de Loisirs – Projet Educatif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2121-29 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Exposés des Motifs :

La réglementation relative aux accueils périscolaires est celle applicable à l'accueil des mineurs hors de leur domicile. Elle est régie par les articles L. 227-4 à L. 227-11 et R. 227-3 et suivants du code de l'action sociale et de la famille.

Cette réglementation impose notamment une déclaration de la structure et du personnel intervenant à quelque titre que ce soit (animateurs, agents de services...) auprès des services préfectoraux ainsi que l'adoption d'un projet éducatif élaboré par l'organisateur de l'accueil,

Ce projet pédagogique définit les objectifs de l'action éducative et fixe le cadre de d'intervention des activités pédagogiques.

Les personnes qui assurent la direction ou l'animation de l'accueil en prennent connaissance avant leur entrée en fonction afin d'appréhender le fonctionnement de l'accueil et élaborer le projet pédagogique.

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L. 227-4 à L. 227-11 et R.227-3 et suivants du code de l'action sociale et de la famille,
Vu le récépissé de déclaration n° 0110041AP0001121-E1 de l'accueil périscolaire maternel,
Vu le récépissé de déclaration n° 0110041AP000221-E1 de l'accueil périscolaire primaire,
Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un projet éducatif et de le fournir aux services préfectoraux pour que la structure puisse être autorisée à fonctionner,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Sur présentation et proposition de son rapporteur Mme Dominique PAILHIEZ,

- Approuve et adopte le projet éducatif tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire.
Gérard FORCADA



SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES, M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 13 octobre 2021

Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021

Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Convention CAF – Convention Territoriale globale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Exposés des Motifs :

A partir du 1^{er} janvier 2022, la CNAF généralise la mise en place d'un nouveau partenariat dénommé « Convention Territoriale Globale ».

Ce nouveau conventionnement devient obligatoire pour les collectivités qui souhaitent continuer à bénéficier de l'appui de la CAF et de certains co-financements et subventions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Ce dispositif vient remplacer et élargir le Contrat Enfance Jeunesse dont le terme est fixé au 31 décembre 2021. Il a pour objectif de mettre en place un nouveau cadre partenarial pour créer une synergie entre les partenaires et mettre fin à la juxtaposition de « contrats » sur un même territoire.

Cette nouvelle convention se décline en quatre grandes thématiques mais peut évoluer en fonction des résultats des diagnostics et des besoins mis en exergue par ces derniers.

Les thématiques sont les suivantes :

- La petite enfance (enfants de moins de 3 ans)
- L'enfance (enfants de 3 à 12 ans) et la jeunesse (12-25 ans)
- Le logement
- L'accès aux droits

Afin de permettre la mise en place de cette convention sur le territoire lézignanais, les cosignataires du Contrat Enfance Jeunesse (CCRLCM, Communes de Conilhac, Ferrals et Lézignan Corbières) doivent résilier de manière anticipée ledit contrat. Cette résiliation anticipée permet la perception du « Bonus

DÉLIBÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20211104-DELIB-2021-107-DE

Accusé certifié électronique

Réception par le préfet : 04/11/2021

Affichage : 13/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECBA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES, M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL.



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Convention CAF – Convention Territoriale globale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Exposés des Motifs :

A partir du 1^{er} janvier 2022, la CNAF généralise la mise en place d'un nouveau partenariat dénommé « Convention Territoriale Globale ».

Ce nouveau conventionnement devient obligatoire pour les collectivités qui souhaitent continuer à bénéficier de l'appui de la CAF et de certains co-financements et subventions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Ce dispositif vient remplacer et élargir le Contrat Enfance Jeunesse dont le terme est fixé au 31 décembre 2021. Il a pour objectif de mettre en place un nouveau cadre partenarial pour créer une synergie entre les partenaires et mettre fin à la juxtaposition de « contrats » sur un même territoire.

Cette nouvelle convention se décline en quatre grandes thématiques mais peut évoluer en fonction des résultats des diagnostics et des besoins mis en exergue par ces derniers.

Les thématiques sont les suivantes :

- La petite enfance (enfants de moins de 3 ans)
- L'enfance (enfants de 3 à 12 ans) et la jeunesse (12-25 ans)
- Le logement
- L'accès aux droits

Afin de permettre la mise en place de cette convention sur le territoire lézignanais, les cosignataires du Contrat Enfance Jeunesse (CCRLCM, Communes de Conilhac, Ferrals et Lézignan Corbières) doivent résilier de manière anticipée ledit contrat. Cette résiliation anticipée permet la perception du « Bonus territoire » versée par la CNAF (dont 100 000 € pour le volet jeunesse compétence de la CCRLCM).

DÉLIBÉRATION

Vu la circulaire de la CNAF du 16 janvier 2020 relative à la convention de territoire globale,
Vu la délibération 2020-267 du 24 septembre 2020 portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que la dynamique partenariale avec la CAF au travers de la Convention Territoriale globale a pour objectif de permettre de développer une politique générale cohérente et d'apporter des réponses appropriées aux besoins des lézignanais,

Considérant que la formalisation de ce partenariat doit permettre d'améliorer les prestations proposées sur le territoire,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la CNAF généralise ce nouveau dispositif et supprime un bon nombre de « contrats » dont le Contrat Enfance Jeunesse,

Considérant que cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que la conclusion de cette convention nécessite la résiliation anticipée du Contrat Enfance Jeunesse avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Considérant que la signature d'un accord-cadre relatif à la mise en œuvre de cette convention permet aux cosignataires (CCRLCM, communes de Ferrals, Conilhac-Corbières et Lézignan-Corbières) de percevoir une aide financière supplémentaire de la part de la CAF de l'Aude appelé « Bonus Territoire »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Sur la proposition de son rapporteur, Mme Dominique PAILHIEZ**

Approuve la résiliation anticipée du Contrat Enfance Jeunesse à la date du 1^{er} janvier 2021.

Approuve la contractualisation de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la CAF, la CCRLCM, les communes de Ferrals et de Conilhac-Corbières.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à cette opération dont l'accord-cadre joint.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



Le Maire,
Gérard FORCADA

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lezignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Braient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES, M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211102033-20211104-DELEB-2021-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par la préfecture : 04/11/2021

Affichage : 13/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 13 octobre 2021

Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021

Secrétaire de séance : Mme Bérongère LECEA

OBJET :

Incorporation dans le domaine public communal des voies et espaces libres d'un lotissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Exposés des Motifs :

Les voies et espaces libres du lotissement « L'Amandier » sis Chemin de la Fumade sont constitués des parcelles enregistrées sous les références cadastrales AR 145, AR 146 et AR 147, respectivement d'une superficie de 730 m², 213 m² et 32 m². La parcelle de terrain de 32 m² est occupée par un poste de relevage.

Monsieur Patrick VIDAL, propriétaire desdites parcelles, a demandé par courrier en date du 8 juin 2021, leur intégration dans le domaine public communal.

DÉLIBÉRATION :

Considérant que les voies et espaces libres du lotissement l'Amandier, sis Chemin de la Fumade, ont vocation à être utilisés par tous les usagers, au-delà des riverains,

Considérant que le propriétaire, M. Patrick VIDAL, par courrier en date du 08 juin 2021, demande l'intégration des voies, réseaux et espaces libres de ce lotissement dans le domaine public communal,

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES, M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL.



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Incorporation dans le domaine public communal des voies et espaces libres d'un lotissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2121-29 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Exposés des Motifs :

Les voies et espaces libres du lotissement « L'Amandier » sis Chemin de la Fumade sont constitués des parcelles enregistrées sous les références cadastrales AR 145, AR 146 et AR 147, respectivement d'une superficie de 730 m², 213 m² et 32 m². La parcelle de terrain de 32 m² est occupée par un poste de relevage.

Monsieur Patrick VIDAL, propriétaire desdites parcelles, a demandé par courrier en date du 8 juin 2021, leur intégration dans le domaine public communal.

DÉLIBÉRATION :

Considérant que les voies et espaces libres du lotissement l'Amandier, sis Chemin de la Fumade, ont vocation à être utilisés par tous les usagers, au-delà des riverains,

Considérant que le propriétaire, M. Patrick VIDAL, par courrier en date du 08 juin 2021, demande l'intégration des voies, réseaux et espaces libres de ce lotissement dans le domaine public communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Sur la proposition de son rapporteur, M. Guy VIVES

Accepte conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme et L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, le principe de l'incorporation dans le domaine public communal, sans indemnité, des voies, réseaux et espaces libres cadastrés comme suit :

- AR 145, 730 m²
- AR 146, 213 m²
- AR 147, 32 m² (poste de relevage)

Autorise Monsieur le Maire à diligenter l'enquête publique préalable à ce transfert ainsi que de la nomination d'un commissaire enquêteur,

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à cette opération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,
Gérard FORCADA



SG/Ts/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. PUJOL, Mme LECÉA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES, M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M. FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M. NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M. PENAVAIRÉ, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211102030-20211004-DELIB-2021-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 06/11/2021

Affichage : 13/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECÉA

OBJET :

Régularisation de la procédure approuvant le PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Exposés des Motifs :

Par une délibération n° 2017-040 du 22 mars 2017, le conseil municipal a arrêté le PLU de Lézignan-Corbières. Le 21 décembre suivant, la délibération n° 2017-248 du conseil municipal a approuvé le PLU de la commune.

Monsieur Patrick BERRIEU a été en justice afin de demander au Tribunal Administratif de Montpellier d'annuler cette dernière délibération. Par le jugement n° 18000759 du 11 juin 2019, le Tribunal Administratif de Montpellier a rejeté sa demande tendant à l'annulation de cette délibération.

Monsieur Patrick BERRIEU ayant fait appel de ce jugement, la Cour Administrative de Marseille a décidé, dans son jugement n° 19MA03009 du 29 juin 2021, d'annuler le précédent jugement et de sursoir à statuer sur la requête de Monsieur BERRIEU jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêt, afin de permettre à la commune de Lézignan-Corbières de notifier à la Cour une délibération régularisant les vices entachant la procédure d'adoption de la délibération n° 2017-040 du 22 mars 2017.

La Cour Administrative d'Appel motive sa décision par l'application de l'article 600-9 du code de l'urbanisme qui stipule que « Si le juge administratif, saisi de conclusions dirigées contre (...) un plan local d'urbanisme (...) estime, après avoir constaté que les autres moyens ne sont pas fondés, qu'une illégalité entachant l'élaboration ou la révision de cet acte est susceptible d'être régularisée, il peut, après avoir invité les parties à présenter leurs observations, surseoir à statuer jusqu'à l'expiration du délai qu'il fixe pour cette régularisation et pendant lequel le document d'urbanisme reste applicable, sous les réserves suivantes : (...) 2° En cas d'illégalité pour vice de forme ou de procédure, le sursis à statuer ne peut être prononcé que si l'illégalité a eu lieu, pour les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme, après le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES, M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :**Régularisation de la procédure approuvant le PLU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2121-29 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Exposés des Motifs :

Par une délibération n° 2017-040 du 22 mars 2017, le conseil municipal a arrêté le PLU de Lézignan-Corbières. Le 21 décembre suivant, la délibération n° 2017-248 du conseil municipal a approuvé le PLU de la commune.

Monsieur Patrick BERRIEU a été en justice afin de demander au Tribunal Administratif de Montpellier d'annuler cette dernière délibération. Par le jugement n° 18000759 du 11 juin 2019, le Tribunal Administratif de Montpellier a rejeté sa demande tendant à l'annulation de cette délibération.

Monsieur Patrick BERRIEU ayant fait appel de ce jugement, la Cour Administrative de Marseille a décidé, dans son jugement n° 19MA03009 du 29 juin 2021, d'annuler le précédent jugement et de sursoir à statuer sur la requête de Monsieur BERRIEU jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêt, afin de permettre à la commune de Lézignan-Corbières de notifier à la Cour une délibération régularisant les vices entachant la procédure d'adoption de la délibération n°2 017-040 du 22 mars 2017.

La Cour Administrative d'Appel motive sa décision par l'application de l'article 600-9 du code de l'urbanisme qui stipule que « *Si le juge administratif, saisi de conclusions dirigées contre (...) un plan local d'urbanisme (...) estime, après avoir constaté que les autres moyens ne sont pas fondés, qu'une illégalité entachant l'élaboration ou la révision de cet acte est susceptible d'être régularisée, il peut, après avoir invité les parties à présenter leurs observations, surseoir à statuer jusqu'à l'expiration du délai qu'il fixe pour cette régularisation et pendant lequel le document d'urbanisme reste applicable, sous les réserves suivantes : (...)* 2° *En cas d'illégalité pour vice de forme ou de procédure, le sursis à statuer ne peut être prononcé que si l'illégalité a eu lieu, pour les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme, après le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables.*

Si la régularisation intervient dans le délai fixé, elle est notifiée au juge, qui statue après avoir invité les parties à présenter leurs observations (...). ».

La Cour Administrative d'Appel souligne dans le point n°13, page 5, de son jugement du 29 juin 2021, qu'il « ne ressort pas des pièces du dossier, en dépit de la mesure d'instruction diligentée sur ce point, que les membres du conseil municipal de Lézignan-Corbières aient été régulièrement convoqués au moins cinq jours francs avant la séance du 22 mars 2017 au cours de laquelle la délibération arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune a été adoptée, ni qu'une note explicative de synthèse, ou des documents leur permettant de disposer d'une information adéquate, leur aurait été adressée. Dans les circonstances de l'espèce, ces vices tenant au non-respect des exigences de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales sont susceptibles d'avoir exercé une influence sur le sens de la délibération approuvant le plan local d'urbanisme en litige. Par suite, M. Berrieu est fondé à soutenir que la délibération litigieuse a été approuvée à l'issue d'une procédure irrégulière ».

Afin de régulariser la procédure d'approbation du PLU, il y a lieu tout d'abord de constater que le délai de convocation de cinq jours francs a bien été respecté, que les conseillers municipaux ont bien eu communication d'un dossier complet leur permettant de disposer d'une information adéquate. Il convient ensuite d'approuver le PLU de la commune de Lézignan-Corbières.

DÉLIBÉRATION :

Vu la délibération n° 2017-040 du 22 mars 2017 par laquelle le conseil municipal a arrêté le PLU de Lézignan-Corbières,

Vu la délibération n° 2017-248 du 21 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU de Lézignan-Corbières,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier du 11 juin 2019 rejetant la demande de Monsieur Patrick BERRIEU d'annuler la délibération du 21 décembre 2017,

Vu le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 29 juin 2021 prononçant un sursis à statuer sur la requête de Monsieur Patrick Berrieu jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêt, imparti à la commune pour notifier à la cour une délibération régularisant les vices entachant la procédure d'adoption de la délibération du 22 mars 2017,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 600-9,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-12,

Vu le code de la justice administrative,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la procédure d'approbation du PLU,

Considérant qu'il y a lieu tout d'abord de constater que le délai de convocation de cinq jours francs a bien été respecté, en particulier concernant la phase d'arrêt du PLU, objet de la délibération du 22 mars 2017,

Considérant que les conseillers municipaux ont bien eu communication d'un dossier complet leur permettant de disposer d'une information adéquate,

Considérant qu'il convient d'approuver le PLU de la commune de Lézignan-Corbières.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Sur la proposition de son rapporteur, Mme Bérengère LECEA**

Constata que le délai de convocation de cinq jours francs a bien été respecté.

Constata que les conseillers municipaux ont bien eu communication d'un dossier complet leur permettant de disposer d'une information adéquate.

Approuve le PLU de la commune de Lézignan-Corbières.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire fin de communiquer à la Cour Administrative d'Appel de Marseille la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



Le Maire,
Gérard FORCADA

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Léznigan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKNER, M. COMBES, M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M. FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M. NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M. PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20211104-0ELIB-2021-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prént: 04/11/2021

Affichage : 13/08/2021

Pour fautive compléte par délégation

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Lancement de la procédure de révision du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Exposés des Motifs :

Un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol est envisagé sur une étendue de l'ordre de 15 à 20 hectares (à définir précisément lors de l'élaboration du projet), à cheval sur les communes de Léznigan-Corbières et de Conilhac-Corbières. La surface de terrain concernée sur la commune de Léznigan-Corbières est de 3 hectares environ, sur la parcelle cadastrée B n°296 appartenant à la Commune.

Ce projet présente les avantages suivants pour la collectivité :

- Production d'énergie à partir d'une source renouvelable ;
- Retombées économiques directes et indirectes pour le territoire ;
- Une production prévue à terme égale à la consommation de la ville de Léznigan-Corbières et des communes riveraines.

Sur le territoire communal de Léznigan-Corbières, l'implantation concernerait le secteur de l'aérodrome, au nord de la piste en herbe. Les accès, les installations photovoltaïques et les bâtiments seront implantés sur les territoires contigus des deux communes de Léznigan-Corbières et de Conilhac-Corbières, sur un emplacement aux enjeux environnementaux faibles

La municipalité souhaite autoriser les travaux, installations et constructions nécessaires à l'implantation dudit parc photovoltaïque dans le secteur de l'aérodrome, en zones Na du PLU. La zone concernée est donc le secteur Na, lieu-dit « Aérodrome », autorisant les activités économiques en zone naturelle, à l'exception des centrales de production d'énergie photovoltaïques au sol.

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Léznigan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES, M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Lancement de la procédure de révision du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2121-29 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Exposés des Motifs :

Un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol est envisagé sur une étendue de l'ordre de 15 à 20 hectares (à définir précisément lors de l'élaboration du projet), à cheval sur les communes de Léznigan-Corbières et de Conilhac-Corbières. La surface de terrain concernée sur la commune de Léznigan-Corbières est de 3 hectares environ, sur la parcelle cadastrée E n°296 appartenant à la Commune.

Ce projet présente les avantages suivants pour la collectivité :

- Production d'énergie à partir d'une source renouvelable ;
- Retombées économiques directes et indirectes pour le territoire ;
- Une production prévue à terme égale à la consommation de la ville de Léznigan-Corbières et des communes riveraines.

Sur le territoire communal de Léznigan-Corbières, l'implantation concernerait le secteur de l'aérodrome, au nord de la piste en herbe. Les accès, les installations photovoltaïques et les bâtiments seront implantés sur les territoires contigus des deux communes de Léznigan-Corbières et de Conilhac-Corbières, sur un emplacement aux enjeux environnementaux faibles

La municipalité souhaite autoriser les travaux, installations et constructions nécessaires à l'implantation dudit parc photovoltaïque dans le secteur de l'aérodrome, en zones Na du PLU. La zone concernée est donc le secteur Na, lieu-dit « Aérodrome », autorisant les activités économiques en zone naturelle, à l'exception des centrales de production d'énergie photovoltaïques au sol.

En référence à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, une révision dite « allégée » peut-être mise en œuvre lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance.

La révision ne portera pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU, car le principe est prévu sans l'orientation générale n°2 dudit PADD (cf. cartographie « Entre centralité urbaine et identité rurale », services et activités en espace naturel : aérodrome, parc photovoltaïque, ...).

La procédure de révision dite allégée comporte principalement les étapes suivantes :

1. La présente délibération prescrivant (c'est-à-dire lançant) la révision du PLU selon la procédure allégée ;
2. L'élaboration du projet de révision (incluant les notifications aux personnes publiques associées et la consultation de l'autorité environnementale) ;
3. La concertation avec le public ;
4. La délibération arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU selon la procédure allégée ;
5. L'examen conjoint du projet par les personnes publiques associées ;
6. L'enquête publique sur le projet ;
7. La délibération approuvant la révision du PLU selon la procédure allégée, après des modifications éventuelles pour tenir compte des avis et résultats de l'enquête.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-34, R.153-20, R.153-21 et R.153-22 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal n°2017-248 du 21 décembre 2017 ;

Considérant l'intérêt à autoriser dans le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) les travaux, installations et constructions nécessaires à l'implantation d'un parc photovoltaïque dans le secteur de l'aérodrome, afin de bénéficier de retombées économiques directes et indirectes pour le territoire, tout en permettant de se substituer aux autres formes de production d'électricité polluantes, avec un impact sur le paysage quasi-inexistant,

Sur présentation et proposition de son rapporteur, M. Jean-Paul PUJOL,

le Conseil Municipal délibère à main levée

Par 22 voix Pour du groupe « Un autre Lézignan Oui c'est possible », 1 voix Pour de F.Casteleyn, 7 Abstentions du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan » et 3 Abstentions du groupe « Lézignanais de Cœur ».

Décide de :

Prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) communal, selon la procédure allégée prévue par l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la présente révision allégée sont les suivants :

- **Autoriser**, dans le règlement du plan local d'urbanisme (PLU), les travaux, installations et constructions nécessaires à l'implantation d'un parc photovoltaïque dans le secteur de l'aérodrome, en zone Na du PLU
- **Inscrire** cette possibilité dans les pièces du plan local d'urbanisme (PLU) communal ;
- **Favoriser** le recours à des systèmes de production d'énergie non polluants
- **Valoriser** une parcelle sans intérêt environnemental ou paysager aux abords de l'aérodrome
- **Bénéficier** de retombées fiscales directes et indirectes

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU), les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

Modalités de la concertation associant le public	
Informations du public :	presse, internet, bulletin municipal, affichages, réunion(s).....
Possibilités pour le public de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions le cas échéant :	cahier ou registre mis à disposition à la mairie, adresse email dédiée (plu@lezignan-corbieres.fr), une réunion publique

Donne autorisation au maire :

- pour signer tout acte ou courrier concernant la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) communal ;
- et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera :

- affichée pendant un mois en mairie ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;
- publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet
- au président du conseil régional d'Occitanie,
- au président du conseil départemental de l'Aude,
- au président du parc naturel régional (PNR Narbonnaise en Méditerranée)
- au président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (CCRLM),
- au président de l'autorité organisatrice des transports : Région Occitanie
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH) : président de la CCRLCM,
- au président du syndicat mixte chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCOT) : président de la CCRLCM,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture.
- Au directeur de la DGAC

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire.

Gérard FORCADA



SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES, M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20211104-DELIB-2021-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2021

Affichage : 13/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérongère LECEA

OBJET :

Convention partenariale entre la ville de Lézignan-Corbières et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement. (ADIL)

Les Agences Départementales pour l'Information sur le Logement (ADIL) assurent une mission de service public d'information définie par l'article L. 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les modalités de leur fonctionnement partenarial et la reconnaissance de l'intérêt général de leur activité ont été institutionnalisées par la Loi SRU du 13 novembre 2000.

Les ADIL accompagnent notamment la mise en œuvre des politiques publiques et sont un partenaire institutionnel de l'Etat et des collectivités locales.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement II, agréée par arrêté ministériel en date du 11 décembre 2019, regroupe les collectivités, l'Etat et l'ensemble des acteurs de l'immobilier du département de l'Aude, sous un régime associatif à but non lucratif, régi par la loi de 1901. L'ADIL II offre à tout public la possibilité d'obtenir un conseil personnalisé et gratuit sur toutes les questions relevant de l'habitat et ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Associant tous les acteurs locaux de l'habitat, le pluralisme fait partie de sa culture. Cela permet de garantir la neutralité, l'objectivité et d'offrir à la ville de Lézignan-Corbières un service de technicité de haut niveau.

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la ville de Lézignan Corbières de s'attacher les services de l'ADIL afin d'offrir à ses administrés un service local de conseil juridique relatif à l'habitat et au logement dans le cadre de la politique de lutte contre le logement indigne et les « marchands de sommeil » ainsi que dans celui de l'amélioration de l'habitat, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à :

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Léznigan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES, M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 13 octobre 2021

Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021

Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Convention partenariale entre la ville de Léznigan-Corbières et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement. (ADIL)

Les Agences Départementales pour l'Information sur le Logement (ADIL) assurent une mission de service public d'information définie par l'article L. 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les modalités de leur fonctionnement partenarial et la reconnaissance de l'intérêt général de leur activité ont été institutionnalisées par la Loi SRU du 13 novembre 2000.

Les ADIL accompagnent notamment la mise en œuvre des politiques publiques et sont un partenaire institutionnel de l'Etat et des collectivités locales.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement 11, agréée par arrêté ministériel en date du 11 décembre 2019, regroupe les collectivités, l'Etat et l'ensemble des acteurs de l'immobilier du département de l'Aude, sous un régime associatif à but non lucratif, régi par la loi de 1901. L'ADIL 11 offre à tout public la possibilité d'obtenir un conseil personnalisé et gratuit sur toutes les questions relevant de l'habitat et ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Associant tous les acteurs locaux de l'habitat, le pluralisme fait partie de sa culture. Cela permet de garantir la neutralité, l'objectivité et d'offrir à la ville de Léznigan-Corbières un service de technicité de haut niveau.

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la ville de Léznigan Corbières de s'attacher les services de l'ADIL afin d'offrir à ses administrés un service local de conseil juridique relatif à l'habitat et au logement dans le cadre de la politique de lutte contre le logement indigne et les « marchands de sommeil » ainsi que dans celui de l'amélioration de l'habitat, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à :

REÇU LE

04 NOV. 2021

LA Mairie de Léznigan

- Passer une convention partenariale entre la ville de Lézignan Corbières et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 11 (ADIL 11) ;
- Souscrire une contractualisation mensuelle d'un jour par mois (12 par an) pour un montant de 5 000 euros ;
- A mettre à disposition de l'ADIL un bureau de permanence.

DÉLIBÉRATION

Vu la loi SRU du 13 novembre 2000,

Vu l'article L. 366-1 du CCH définissant la mission des ADIL

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2019 agréant l'ADIL 11

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la ville de Lézignan Corbières de s'attacher les services de l'ADIL afin d'offrir à ses administrés un service local de conseil juridique relatif à l'habitat et au logement dans le cadre de la politique de lutte contre le logement indigne et les « marchands de sommeil » ainsi que dans celui de l'amélioration de l'habitat,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
sur présentation et proposition de son rapporteur Mme Bérengère LECEA,**

Décide :

De Passer une convention partenariale entre la ville de Lézignan Corbières et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 11 (ADIL 11).

De Souscrire une contractualisation mensuelle d'un jour par mois (12 par an) pour un montant de 5 000 euros.

De Mettre à disposition de l'ADIL un bureau de permanence.

De Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



Le Maire,

Gérard FORCADA

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES, M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M.PENAVAIRES, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

D11-211102033-20211104-DELIB-2021-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2021

Affichage : 13/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Décision Modificative N°2 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Exposés des Motifs :

La décision modificative n°2 reprend des modifications budgétaires qui s'équilibrent à :
+476 150.70€ :

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES, M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M.PENAVAIRES, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 13 octobre 2021

Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021

Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :**Décision Modificative N°2 – Budget Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Exposés des Motifs :

La décision modificative n°2 reprend des modifications budgétaires qui s'équilibrent à :

+476 150.70€ :



BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	245 630,00	245 630,00
INVESTISSEMENT	230 520,70	230 520,70
TOTAL	476 150,70	476 150,70

Dont écritures réelles	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	245 630,00	245 630,00
INVESTISSEMENT	230 520,70	230 520,70
TOTAL	476 150,70	476 150,70

Dont écritures d'ordre	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	
INVESTISSEMENT		0,00
TOTAL	0,00	0,00

Au global, ces écritures réelles et d'ordre sont équilibrées section par section et en totalité tant en dépenses et en recettes à hauteur de + 476 150,70€. Le tableau synthétique ci-après présente les inscriptions budgétaires concernées par cette décision modificative n°2.

DEPENSES DE FONCTIONEMENT

Fonct ⁿ	Nature	Opérat ⁿ	Service	Ant.	Chap.	BP	crédit suite DM		Libellé
							DM N°2	N°1	
90	60622		AERO		011	15 000,00	6 000,00	21 000,00	carburant aérodrome
413	60628		CTM		011	0,00	1 300,00	1 300,00	ouverture de crédits couverture dépense
211	60631		SCOL	DAUDET	011	3 000,00	500,00	3 500,00	supplémentaire couverture dépense
211	60631		SCOL	CURIE	011	2 600,00	1 700,00	4 300,00	supplémentaire couverture dépense
212	60631		SCOL	MIST	011	2 500,00	1 800,00	4 300,00	supplémentaire
413	60631		CTM		011	1 000,00	7 000,00	8 000,00	ouverture nouvelle dépense
90	60631		AERO		011	0,00	250,00	250,00	ouverture de crédits
412	60631		CTM		011	0,00	1 000,00	1 000,00	ouverture de crédits
810	60631		CTM	PEL	011	2 500,00	-2 500,00	0,00	ajustements de crédits
020	60631		CTM	COVGRB	011	1 100,00	-1 100,00	0,00	ajustements de crédits
026	60632		CTM	CIM	011	500,00	1 600,00	2 100,00	achat débroussaillages
412	60632		CTM		011	1 000,00	2 000,00	3 000,00	achat auto/voiture achat photomètre - caisse
413	60632		STA		011	1 500,00	1 000,00	3 500,00	enregistreuse achat petits équipements tour
90	60632		AERO		011	2 000,00	500,00	2 500,00	aérodrome
314	60632		STA		011	1 000,00	-1 000,00	0,00	ajustements de crédits
813	60632		CTM		011	1 500,00	-1 500,00	0,00	ajustements de crédits
824	60633		CTM		011	1 000,00	4 000,00	5 000,00	couverture dépense travaux en régle
413	60636		CTM		011	500,00	700,00	1 200,00	supplémentaire couverture dépense
020	6064		RESS		011	12 000,00	1 000,00	13 000,00	supplémentaire
251	6064				011	300,00	200,00	300,00	ouverture de crédits
413	6064		RESS		011	0,00	150,00	150,00	ouverture nouvelle dépense
020	6064		SG		011	6 500,00	-1 000,00	5 500,00	ajustements de crédits
212	60688		SCOL	MIST	011	500,00	900,00	1 400,00	ajustements de crédits
251	60688		SCOL	REST	011	600,00	500,00	1 100,00	ajustements de crédits
413	60688		CTM		011	500,00	8 100,00	8 600,00	ouverture nouvelle dépense
412	60688		CTM	ROUM	011	1 100,00	-1 100,00	0,00	ajustements de crédits
90	60688		AERO		011	1 500,00	600,00	2 100,00	ouverture nouvelle dépense
413	6135		CTM		011	500,00	3 500,00	4 000,00	ouverture nouvelle dépense
020	6135		RESS		011	27 133,00	16 000,00	43 133,00	location informatique
823	6135		CTM		011	1 000,00	2 000,00	3 000,00	ajustements de crédits
822	6135		STA		011	5 000,00	-2 000,00	3 000,00	ajustements de crédits
810	615221		CTM	EGLI	011	0,00	5 700,00	5 700,00	entretien murs extérieurs Eglise ouverture nouvelle dépense
810	615221		STA	RESERVE	011	0,00	10 500,00	10 500,00	Réserve communale
322	615221		STA	GIB	011	2 000,00	-1 000,00	1 000,00	ajustements de crédits réparation/entretien Résidence
71	615228		RESS		011	15 000,00	10 000,00	25 000,00	Les Pins
412	615231		STA	ROUM	011	0,00	3 000,00	3 000,00	ouverture de crédits
810	615231		CTM		011	0,00	15 000,00	15 000,00	ajustements de crédits
822	615231		STA		011	74 000,00	-37 000,00	37 000,00	ajustements de crédits
822	615232		CTM		011	23 000,00	7 000,00	30 000,00	ajustements de crédits
020	611		RESS		011	58 000,00	31 500,00	89 500,00	ajustements de crédits
020	611		STA	COVGRB	011	0,00	450,00	450,00	ouverture de crédits ajustements de crédits / repas
251	611		SCOL	REST	011	115 000,00	40 000,00	155 000,00	cantine ajustements de crédits / repas
422	611		SCOL		011	32 000,00	15 780,00	47 780,00	site mercredi
810	611		CTM		011	30 000,00	-10 000,00	20 000,00	ajustements de crédits
020	611		STA	LEZI	011	1 500,00	-1 500,00	0,00	ajustements de crédits
112	6156		POL	CAM	011	11 000,00	8 000,00	19 000,00	ajustements de crédits / maintenance caméras
211	6156		RESS	DAUDET	011	400,00	800,00	1 200,00	ajustements de crédits / Ctt maintenance copieurs
33	6156		STA		011	250,00	1 000,00	1 250,00	ajustements de crédits / Ctt maintenance
810	6156		CTM		011	800,00	20 000,00	20 800,00	ajustements de crédits / Ctt maintenance
810	6156		CTM	RESERVE	011	0,00	600,00	600,00	ouverture de crédits ajustements de crédits / Ctt
823	6156		CTM		011	5 200,00	9 000,00	14 200,00	ajustements de crédits / Ctt maintenance
412	6156		CTM	GAU	011	4 000,00	-2 000,00	2 000,00	ajustements de crédits
020	6168		RESS		011	43 950,00	10 000,00	53 950,00	Ajustement de crédits
020	6168		RESS	VEH	011	35 000,00	12 000,00	47 000,00	ajustements de crédits
020	6182		SG		011	3 000,00	2 700,00	5 700,00	ajustements de crédits
90	6182		AERO		011	0,00	200,00	200,00	ajustements de crédits
020	6184		URBA		011	1 500,00	2 000,00	3 500,00	formation nouveaux logiciel
020	6184		RESS		011	20 000,00	12 000,00	32 000,00	formation nouveaux agents
90	6184		AERO		011	1 000,00	3 500,00	4 500,00	formation nouvel agent AFIS
020	6233		RESS		012	21 215,04	-16 100,00	5 115,04	ajustements de crédits
020	6233		RESS		011	11 000,00	3 000,00	14 000,00	annonce recrutement

024	6231	COM		011	1 000,00	1 000,00	2 000,00	ajustements de crédits / Lézvales
020	6231	STA		011	4 000,00	-2 000,00	2 000,00	ajustements de crédits
024	6232	COM		011	326 500,00	-10 000,00	316 500,00	ajustements de crédits
212	6247	RESS	CURIE	011	0,00	4 500,00	4 500,00	ouverture de crédits
815	6247	SG	NAV	011	10 000,00	4 000,00	14 000,00	ajustements de crédits / navette du marché
815	6247	SCOL	NAV	011	80 000,00	10 000,00	90 000,00	ajustements de crédits / navette scolaire
020	6251	RESS		011	0,00	2 000,00	2 000,00	ouverture de crédits
020	6261	RESS		011	19 000,00	2 000,00	21 000,00	ajustements de crédits / envoi tpe
90	6251	AERO		011	0,00	200,00	200,00	ajustements de crédits / personnel aérodrome
413	6283	STA		011	500,00	500,00	1 000,00	nettoyage piscine
90	6283	AERO		011	0,00	400,00	400,00	ajustements de crédits
020	6474	RESS		012	65 000,00	300,00	65 300,00	ajustements de crédits
020	65540	RESS		65	40 600,00	2 000,00	42 600,00	augmentation participation SM de Luc
020	65888	RESS		65	22 100,00	1 500,00	23 600,00	ajustements de crédits / MO dossiers Syden
020	6574	RESS		65	140 000,00	20 000,00	160 000,00	subvention association AMI
TOTAL:						245 630,00		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Fonct°	Nature	Opérat°	Service	Aut.	Chap.	BP	DM N°2	crédit suite DM N°2	Libellé
01	73111		RESS		73	6 019 505,00	178 726,00	6 198 231,00	réajustement forfaitaire TII / TP
01	7411		RESS		74	876 000,00	11 168,00	887 168,00	réajustement DGF (dotation forfaitaire)
01	74127		RESS		74	390 000,00	2 524,00	392 524,00	réajustement dotation nationale de péréquation
01	74129		RESS		74	1 048 000,00	33 218,00	1 701 218,00	réajustement dotation de solidarité urbaine
TOTAL:							245 630,00		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Fonct°	Nature	Opérat°	Service	Aut.	Chap.	BP	DM N°2	crédit suite DM N°2	Libellé
030	2184	211	STA	HOY	21	0,00	15 000,00	15 000,00	ouverture de crédits / mobilier accueil maire
020	2185	211	STA	HOY	21	0,00	15 000,00	15 000,00	ouverture de crédits / accueil informatique
815	2187	211	STA		21	0,00	58 000,00	58 000,00	ouverture de crédits / achat véhicules
020	2051	211	RESS		20	66 133,60	6 000,00	72 133,60	achat logiciels urbanisme
020	2193	211	STA		21	75 594,60	25 000,00	100 594,6	Acquisition matériels / équipements de sal
020	2198	211	RESS	COVID	21	0,00	8 200,00	8 200,00	ouverture de crédits / achat purificateur air Covid
112	2186	211	PCA		21	0,00	23 000,00	23 000,00	ouverture de crédits / équipement police
413	2188	211	STA		21	0,00	10 100,00	10 100,00	ouverture de crédits / équip. personne handicapé
810	2111	212	STA		21	80 135,00	-50 000,00	60 135,00	réajustement de crédits
822	202	212	STA		21	1 000,00	94 000,00	95 000,00	modification du PUJ
820	21516	212	STA		21	116 000,00	16 000,00	132 000,00	crédits supplémentaires
421	2014	223	STA		23	989 503,72	136 000,00	1 125 503,72	réajustement de crédits
421	21518	223	STA		21	300 000,00	-194 000,00	164 000,00	réajustement de crédits
221	2189	234	STA		21	15 000,00	-4 000,00	9 000,00	réajustement de crédits
212	2193	234	STA		21	15 000,00	-9 000,00	6 000,00	réajustement de crédits
212	21932	234	STA	MIST	21	0,00	90 520,70	90 520,70	ouverture de crédits / travaux école Mistral
829	2152	239	STA		21	40 000,00	1 000,00	41 000,00	parcours Vita
01	20423	232	SG		204	39 000,00	4 000,00	39 000,00	aide à l'installation de commerces
822	2041582	255	STA		204	73 000,00	42 000,00	115 000,00	effacement réseaux diverses nœuds / Syden
822	2152	246	STA		21	35 206,22	10 000,00	45 206,22	signalisation voiries diverses
820	21128	252	STA		21	120 000,00	60 000,00	180 000,00	acquisition immob. DPU
90	2031	255	AERO	VOLT	30	0,00	75 000,00	75 000,00	Achats / installation photovoltaïque
020	21318	254	STA		21	447 605,82	-50 000,00	388 605,82	réajustement de crédits
822	2151	255	STA		21	685 701,80	-85 300,00	570 401,80	réajustement de crédits
822	2024	255	STA		30	70 000,00	-25 000,00	45 000,00	réajustement de crédits

90	2151	255	ARRC	21	229 029,60	-45 000,00	184 029,60	réajustement de crédits
72	20422	257	SG	204	17 274,88	5 000,00	12 274,88	opération façade
					TOTAL	230 526,70		

RECETTES D'INVESTISSEMENT									
Foact'	Nature	Opérat'	Service	Art.	Chap.	BP	DM N°2	crédit auto DM N°2	libellé
413	1328	228	ARRC		15	0,00	100 000,00	100 000,00	subvention département renovation piscine
413	1321	229			15	0,00	126 526,70	126 526,70	subvention Etat rénovation piscine
112	1811		POL		15	0,00	4 000,00	4 000,00	équipement police
					TOTAL	230 526,70			

DÉLIBÉRATION

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le CGCT et notamment son article L. 2313-1,

Vu la délibération n° 2021-049 du 08 avril 2021 approuvant le budget principal et les budgets annexes eau potable et assainissement de l'exercice comptable 2021,

Vu la Décision Modificative n°1,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Sur présentation et proposition de son rapporteur, M. Jean-Paul PUJOL,
le Conseil Municipal délibère à main levée

Par 22 voix Pour du groupe « Un autre Lézignan Oui c'est possible », 1 voix Pour de F.Casteleyn,
7 Abstentions du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan » et 3 Abstentions du groupe
« Lézignanais de Cœur ».

Décide :

Approuve la décision modificative n° 2 du Budget PRINCIPAL pour l'exercice 2021 s'établissant globalement à + 476 150.70€ et jointe en annexe de la présente délibération.

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,

Gérard FORCADA

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL,
Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD,
M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20211104-DELIB-2021-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 04/11/2021

Affichage: 13/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :**Budget annexe de l'Assainissement**

La décision modificative n°1 correspond à un réajustement de crédit d'investissement en vue de payer à la Société VEOLIA le surplus des sommes encaissées au titre de la surtaxe assainissement communale, d'un montant de 43 320.50 €.

Le tableau synthétique ci-après présente les inscriptions budgétaires concernées par cette décision modificative n°1.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Fonct*	Nature	Opérat*	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM N°2	Libellé	
	6188				011	19 328,26	-13 500,00	5 828,26	réajustement de crédits	
	61523				011	36 000,00	-29 820,50	6 179,50	réajustement de crédits	
	6718				67	0,00	43 320,50	43 320,50	remboursement surtaxe	
TOTAL							0,00			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT										
Fonct*	Nature	Opérat*	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM N°2	Libellé	
TOTAL							0,00			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT										
Fonct*	Nature	Opérat*	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM N°2	Libellé	
TOTAL							0,00			
Fonct*	Nature	Opérat*	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM N°2	Libellé	
TOTAL							0,00			

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL,
Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme
FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD,
M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

REQU LE

04 NOV. 2021

A LA S/PREFECTURE DE MARBONNE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :**Budget annexe de l'Assainissement**

La décision modificative n°1 correspond à un réajustement de crédit d'investissement en vue de payer à la Société VEOLIA le surplus des sommes encaissées au titre de la surtaxe assainissement communale, d'un montant de **43 320.50 €**.

Le tableau synthétique ci-après présente les inscriptions budgétaires concernées par cette décision modificative n°1.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Fonct*	Nature	Opérat*	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM N°2	Libellé
	6188				011	19 328,26	-13 500,00	5 828,26	réajustement de crédits
	61523				011	36 000,00	-29 820,50	6 179,50	réajustement de crédits
	6718				67	0,00	43 320,50	43 320,50	remboursement surtaxe
						TOTAL	0,00		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
Fonct*	Nature	Opérat*	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM N°2	Libellé
						TOTAL	0,00		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
Fonct*	Nature	Opérat*	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM N°2	Libellé
						TOTAL	0,00		
Fonct*	Nature	Opérat*	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM N°2	Libellé
						TOTAL	0,00		

Pour le budget annexe ASSAINISSEMENT vous trouverez ci-après les équilibres de la section de fonctionnement et d'investissement résultant de ces éléments.

BUDGET ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

Dont écritures réelles	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

Dont écritures d'ordre	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	
INVESTISSEMENT		0,00
TOTAL	0,00	0,00

Au global, ces écritures réelles et d'ordre sont équilibrées section par section et en totalité tant en dépenses et en recettes à hauteur de 00€.

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le CGCT et notamment son article L2313-1,

Vu la délibération n°2021-049 du 08/04/2021 approuvant le budget principal et les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice comptable 2021.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

**Sur présentation et proposition de son rapporteur, M. Jean-Paul PUJOL,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021 jointe à la délibération.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,

Gérard FORCADA

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL,
Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme
FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD,
M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20211104-DELIB-2021-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 04/11/2021

Affichage : 13/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 13 octobre 2021

Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021

Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

**OBJET :****Budget annexe de l'Eau Potable**

La décision modificative n°1 correspond à un réajustement de crédit d'investissement en vue de payer à la Société SNCF l'accompagnement des travaux de forage sous voie ferrée, notamment la gestion du trafic ferroviaire. Ce réajustement est fixé à un montant de 50 000.00 €.

Le tableau synthétique ci-après présente les inscriptions budgétaires concernées par cette décision modificative n°1.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Fonct*	Nature	Opérat*	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM N°1	Libellé
	6071				011	0,00	52 000,00	52 000,00	réajustement de crédits
	61528				011	125 654,10	-52 000,00	73 654,10	
TOTAL							0,00		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
Fonct*	Nature	Opérat*	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM N°2	Libellé
TOTAL							0,00		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
Fonct*	Nature	Opérat*	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM N°2	Libellé
	2031				20	50 000,00	-50 000,00	00,00	
	2151				21	501 235,48	50 000,00	551 235,48	réajustement de crédits
TOTAL							0,00		
Fonct*	Nature	Opérat*	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM N°2	Libellé
TOTAL							0,00		

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL,
Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme
FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD,
M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :**Budget annexe de l'Eau Potable**

La décision modificative n°1 correspond à un réajustement de crédit d'investissement en vue de payer à la Société SNCF l'accompagnement des travaux de forage sous voie ferrée, notamment la gestion du trafic ferroviaire. Ce réajustement est fixé à un montant de 50 000.00 €.

Le tableau synthétique ci-après présente les inscriptions budgétaires concernées par cette décision modificative n°1.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Fonct°	Nature	Opérat°	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM N°1	Libellé
	6071				011	0,00	52 000,00	52 000,00	réajustement de crédits
	61528				011	125 654,10	-52 000,00	73 654,10	
TOTAL							0,00		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
Fonct°	Nature	Opérat°	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM N°2	Libellé
TOTAL							0,00		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
Fonct°	Nature	Opérat°	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM N°2	Libellé
	2031				20	50 000,00	-50 000,00	00,00	
	2151				21	501 235,48	50 000,00	551 235,48	réajustement de crédits
TOTAL							0,00		
Fonct°	Nature	Opérat°	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°1	crédit suite DM N°2	Libellé
TOTAL							0,00		

Pour le budget annexe EAU POTABLE vous trouverez ci-après les équilibres de la section de fonctionnement et d'investissement résultant de ces éléments.

BUDGET ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

Dont écritures réelles	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

Dont écritures d'ordre	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	
INVESTISSEMENT		0,00
TOTAL	0,00	0,00

Au global, ces écritures réelles et d'ordre sont équilibrées section par section et en totalité tant en dépenses et en recettes à hauteur de 00€.

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le CGCT et notamment son article L2313-1,

Vu la délibération n°2021-049 du 08/04/2021 approuvant le budget principal et les budgets annexes eau potable et assainissement de l'exercice comptable 2021.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

**Sur présentation et proposition de son rapporteur, M. Jean-Paul PUJOL,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget eau potable pour l'exercice 2021 jointe à la délibération.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Gérard FORCADA



SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Léznigan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECBA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL,
Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme
FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD,
M. PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20211104-DELIB-2021-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 04/11/2021

Affichage: 13/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECBA

OBJET :

Adoption de la convention triennale de partenariat avec l'UCIAL

Le Maire de Léznigan-Corbières expose que cette convention a pour objectif de conforter et compléter le niveau d'équipement de la commune en terme de services et commerces de proximité pour la population locale et touristique, de renforcer l'attractivité de la commune, de favoriser la revitalisation du centre bourg.

Dans ce cadre, l'UCIAL a pour objet de représenter les intérêts des commerçants, artisans et industriels lézniganais, de développer et promouvoir l'activité économique de Léznigan-Corbières et de mettre en œuvre les moyens propres à la réalisation de cet objet en particulier en organisant des animations commerciales et campagnes publicitaires communes dans la cité (opérations de bon d'achat, Lézidrive, animations commerciales, ...).

La présente convention peut être conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024. La ville de Léznigan-Corbières s'engage à soutenir financièrement l'UCIAL par le versement d'une subvention annuelle au titre du fonctionnement, d'un montant de 6 000€ pour l'année 2021 et de 16 000€ pour les années 2022 et 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits inscrits au chapitre 65 du budget principal 2021,
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association sociale,

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL,
Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme
FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD,
M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 13 octobre 2021

Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021

Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Adoption de la convention triennale de partenariat avec FUCIAL.

Le Maire de Lézignan-Corbières expose que cette convention a pour objectif de conforter et compléter le niveau d'équipement de la commune en terme de services et commerces de proximité pour la population locale et touristique, de renforcer l'attractivité de la commune, de favoriser la revitalisation du centre bourg.

Dans ce cadre, l'UCIAL a pour objet de représenter les intérêts des commerçants, artisans et industriels lézignanais, de développer et promouvoir l'activité économique de Lézignan-Corbières et de mettre en œuvre les moyens propres à la réalisation de cet objet en particulier en organisant des animations commerciales et campagnes publicitaires communes dans la cité (opérations de bon d'achat, Lézidrive, animations commerciales, ...).

La présente convention peut être conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024. La ville de Lézignan-Corbières s'engage à soutenir financièrement l'UCIAL par le versement d'une subvention annuelle au titre du fonctionnement, d'un montant de 6 000€ pour l'année 2021 et de 16 000€ pour les années 2022 et 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au chapitre 65 du budget principal 2021,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association sociale,

REÇU LE

04 NOV. 2021

BIBLIOTHÈQUE DE LA COMMUNE

Considérant l'intérêt que représente l'association UCIAL sur les territoires de Lézignan-Corbières dans le projet s'inscrit dans les actions conduites par la commune au titre de la politique économique et de la revitalisation du centre-bourg.

Considérant que la Ville de Lézignan-Corbières souhaite marquer son soutien à l'Union des Commerçants, Industriels et Artisans Lézignanais dans la perspective des enjeux décrits ci-dessus par la conclusion d'une convention triennale et le versement d'une subvention annuelle.

**Sur présentation et proposition de son rapporteur, M. Jean-Paul PUJOL,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Décide d'approuver la convention triennale dont une copie annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Décide de procéder au versement d'une subvention de 6 000€ pour l'année 2021, puis de 16 000€ par an pour les années 2022 et 2023.



Le Maire,

Gérard FORCADA

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL,
Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD,
M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20211104-DELIB-2021-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2021

Affichage : 13/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Mise à jour de l'AP/CP N°1/BP - Reconstruction des tribunes du Moulin et construction de nouveaux vestiaires à hauteur de 1 902 923.97€

Par délibération n° 2019-126 du 13 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé la création d'une AP / CP n°1/ BP « Reconstruction des tribunes du Moulin et construction de nouveaux vestiaires ».
L'AP/CP favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. C'est ainsi que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Quant aux crédits de paiement non utilisés une année, ils doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
Il a été demandé au conseil municipal :

1- de prendre acte des réalisations sur cette AP/CP sur l'exercice comptable 2020 :

BUDGET PRINCIPAL VILLE 2020									
AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PaiEMENT									
MAI	07/12/2020								
N°AP	libellé	Montant de l'AP TTC	débit	CP 2019	réalisations 31/12/19	CP 2020	réalisations 31/12/20	CP 2021	réalisations 31/12/21
AP n°1-BP	reconstruction des tribunes du moulin suite à sinistre incendie et reconstruction des vestiaires	1 940 000,00	2019	983 000,00	983 450,00	582 000,00	581 450,00	275 000,00	

2- de voter la mise à jour de la répartition des crédits de l'AP/CP sur le budget ville : AP n°1/BP - reconstruction des tribunes du moulin suite à sinistre et construction de nouveaux vestiaires, à hauteur de 1 840 000 € comme suit :

CP 2019= 983 000€

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL,
Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme
FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD,
M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Mise à jour de l'AP/CP N°1/BP - Reconstruction des tribunes du Moulin et construction de nouveaux vestiaires à hauteur de 1 902 923,97€

Par délibération n° 2019-126 du 13 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé la création d'une AP / CP n°1/ BP « Reconstruction des tribunes du Moulin et construction de nouveaux vestiaires ».

L'AP/CP favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. C'est ainsi que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Quant aux crédits de paiement non utilisés une année, ils doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Il a été demandé au conseil municipal :

- 1- de prendre acte des réalisations sur cette AP/CP sur l'exercice comptable 2020 :

BUDGET PRINCIPAL VILLE 2020									
AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENT									
MMJ	07/12/2020								
N°AP	libellé	Montant de l'AP TTC	début	CP 2019	réalisations 31/12/19	CP 2020	réalisations 31/12/20	CP 2021	réalisations 31/12/21
AP n°1-BP	reconstruction des tribunes de moulin suite à sinistre incendie et reconstruction des vestiaires	1 840 000,00	2019	983 000,00	882 490,55	582 000,00	581 480,36	275 000,00	

- 2- de voter la mise à jour de la répartition des crédits de l'AP/CP sur le budget ville : AP n°1/BP - reconstruction des tribunes du moulin suite à sinistre et construction de nouveaux vestiaires, à hauteur de 1 840 000 € comme suit :

CP 2019= 983 000€
CP 2020 = 582 000€
CP 2021= 275 000€

REÇU LE

04 NOV. 2021

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

- 3- d'autoriser M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget N+1 à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits N+1 s'établissant à CP 2021 = 275 000€

Par délibération n° 2020-215 du 16 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la mise à jour de la répartition des crédits d'une AP / CP n°1/ BP « Reconstruction des tribunes du Moulin et construction de nouveaux vestiaires » et d'autoriser M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget N+1 à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits N+1 s'établissant à CP 2021 = 275 000€.

Au regard de la finalisation de cette opération, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux complémentaires, d'un montant de 63 952.46 € ; l'AP doit être réévaluée à hauteur de 1 902 923.97 € et le CP 2021 à hauteur de 63 952.46 €.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n°2019-126 du 13/11/2019 portant création d'une AP n°1/BP : reconstruction des tribunes du moulin suite à sinistre et construction de nouveaux vestiaires.

Vu la délibération n°2020-215 du 16/12/2020 portant mise à jour de l'AP/CP : reconstruction des tribunes du moulin suite à sinistre et construction de nouveaux vestiaires à hauteur de 1 840 000 €.

Vu le budget principal 2021,

Considérant qu'il est nécessaire, compte tenu des réalisations sur l'exercice comptable 2021 de procéder à la mise à jour de cette AP/CP pour des travaux supplémentaires permettant la finalisation de l'opération,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter l'AP à hauteur d'un montant de 1 902 923.97 € et le CP 2021 à hauteur de 63 952.46 €

Année	A.P.	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté*		Révision AP votée en DM2		Nouveau montant AP voté	
			DEPENSES	RECETTES	Dépenses	Recettes	DEPENSES	RECETTES
2021	AP n°1-BP	reconstruction des tribunes du moulin suite à sinistre et construction de nouveaux vestiaires	1 840 000.00		1 902 923.97		63 952.46	

Sur présentation et proposition de son rapporteur, M. Jean-Paul PUJOL,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Prend acte des réalisations sur cette AP/CP sur l'exercice comptable 2021.

Vote la mise à jour de la répartition des crédits de l'AP/CP sur le budget ville : AP n°1/BP - reconstruction des tribunes du moulin suite à sinistre et construction de nouveaux vestiaires, à hauteur de 1 902 923.97 € comme suit :

CP 2019 = 982 490.55 €

CP 2020 = 581 480.96 €

CP 2021 = 338 952.46 €

Autorise Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget N+1 à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits N+1 s'établissant à CP 2021 = 338 952.46 €

Le Maire,
Gérard FORCADA



SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES, M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMBEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M. PUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M. NOLÔT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M. PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. GASTELBYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 13 octobre 2021

Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021

Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Mise à jour de L'AP/CP N°2/BP « Réhabilitation de la piscine municipale » à hauteur de 1 234 703.61€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Exposés des Motifs :

Par délibération n° 2020-216 du 16 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la création d'une AP/CP n°2/ BP « Réhabilitation de la piscine municipale ».

L'AP/CP favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Quant aux crédits de paiement non utilisés une année, ils doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Il a été demandé au conseil municipal :

- de prendre acte des réalisations sur cette AP/CP sur l'exercice comptable 2020 et de voter la répartition des crédits de l'AP/CP sur le budget ville : AP n°2/BP - réhabilitation de la piscine municipale, à hauteur de 1 208 000 € comme suit :

BUDGET PRINCIPAL VILLE 2020										
AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENT										
MAI	09/12/2020									
N°PP	Libellé	Montant de PAP TTC	état	CP 2019	réalisations 31/12/19	CP 2020	réalisations 31/12/20	CP 2021	réalisations 31/12/21	
CP 2021	=	1 147 000 €								

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211102033-2021104-DELIB-2021-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 04/11/2021

Affichage : 13/10/2021

Pour visibilité complétée par délégation



SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES, M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 13 octobre 2021

Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021

Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Mise à jour de L'AP/CP N°2/BP « Réhabilitation de la piscine municipale » à hauteur de 1 234 703,61€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Exposés des Motifs :

Par délibération n° 2020-216 du 16 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la création d'une AP/CP n°2/ BP « Réhabilitation de la piscine municipale ».

L'AP/CP favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Quant aux crédits de paiement non utilisés une année, ils doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Il a été demandé au conseil municipal :

- de prendre acte des réalisations sur cette AP/CP sur l'exercice comptable 2020 et de voter la répartition des crédits de l'AP/CP sur le budget ville : AP n°2/BP - réhabilitation de la piscine municipale, à hauteur de 1 208 000 € comme suit :

BUDGET PRINCIPAL VILLE 2020									
AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENT									
MAJ	09/12/2020								
N°AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	début	CP 2020	réalisations 31/12/19	CP 2020	réalisations 31/12/20	CP 2021	réalisations 31/12/21
AP n°2-BP	réhabilitation de la piscine municipale	1 208 000,00	2020			61 000,00	60 670,64	1 147 000,00	

CP 2020 = 61 000 €

CP 2021 = 1 147 000 €

- **d'Autoriser** M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget N+1 à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits N+1 s'établissant à CP 2021 = 1 147 000€
- **de Noter** que les dépenses seront financées par l'emprunt, les subventions le cas échéant, le FCTVA et l'autofinancement.

DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n°2020-216 du 16/12/2020 portant mise à jour de l'AP/CP : AP n°2/BP - réhabilitation de la piscine municipale, à hauteur de 1 208 000 €.

Vu le budget principal 2021,

Considérant la finalisation de cette opération et de l'évolution du projet, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux complémentaires, d'un montant de 26 703.61 € ; l'AP doit être réévaluée à hauteur de 1 234 703.61 € et le CP 2021 à hauteur de 27 032.97 €.

Considérant qu'il est nécessaire, compte tenu des réalisations sur l'exercice comptable 2021 de procéder à la mise à jour de cette AP/CP pour des travaux supplémentaires liés à une modification du projet,

Année	A.P.	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté*		Révision AP votée en DMS		Nouveau montant AP voté	
			DEPENSES	RECETTES	Dépenses	Revettes	DEPENSES	RECETTES
2021	AP n°1-BP	Réhabilitation de la piscine municipale	1 208 000.00		1 234 703.61		26 703.61	

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de prendre** acte des réalisations sur cette AP/CP sur l'exercice comptable 2021 ;
- **de voter** la mise à jour de la répartition des crédits de l'AP/CP sur le budget ville : AP n°2/BP - réhabilitation de la piscine municipale, à hauteur de 1 234 703.61 € comme suit :

CP 2020 = 60 670.64 €

CP 2021 = 1 174 032.97 €

- **d'autoriser** M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget N+1 à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits N+1 s'établissant à CP 2021 = 1 174 032.97 €

Sur présentation et proposition de son rapporteur,

LE CONSEIL délibère, sur présentation de son rapporteur, M. Jean-Paul PUJOL,

Par 21 voix Pour du groupe « Un autre Lézignan, Oui c'est possible », 1 voix Pour de F. Casteleyn,

1 Abstention de V. Courtois, **7 voix Contre** du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan », et

3 voix Contre du groupe « Lézignanais de Cœur ».

DÉCIDE :

De Prendre acte des réalisations sur cette AP/CP sur l'exercice comptable 2021.

De Voter la mise à jour de la répartition des crédits de l'AP/CP sur le budget ville AP n°2/BP « Réhabilitation de la piscine municipale », à hauteur de 1 234 703.61 € comme suit : CP 2020 = 60 670.64 € et CP 2021 = 1 174 032.97 €

D'Autoriser M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget N+1 à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits N+1 s'établissant à CP 2021 = 1 174 032.97 €

Le Maire,
Gérard FORCADA



SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES, M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102035-20211104-DELIB-2021-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2021

Affichage : 13/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Signature de la Convention d'Adhésion au Service PAYFIP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2121-29 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Exposés des Motifs :

Monsieur le Maire de Lézignan-Corbières informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales doivent mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne leur permettant de régler leurs dettes par carte bancaire ou prélèvement depuis le 01 juillet 2019, conformément au décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018.

Cette obligation répond aux attentes des usagers qui plébiscitent le recours à des moyens de paiement dématérialisés, diversifiés et accessibles à toute heure et distance.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les services scolaires, périscolaires, notamment dans le cadre de régies de recettes.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais de rejets de prélèvement. Seuls le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire et d'éventuels frais liés à la gestion d'un portail internet incombent aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes à compter du 01/11/2021 et d'autoriser le Maire à signer la convention

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA,

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES, M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL



Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 13 octobre 2021

Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021

Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :**Signature de la Convention d'Adhésion au Service PAYFIP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Exposés des Motifs :

Monsieur le Maire de Lézignan-Corbières informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales doivent mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne leur permettant de régler leurs dettes par carte bancaire ou prélèvement depuis le 01 juillet 2019, conformément au décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018.

Cette obligation répond aux attentes des usagers qui plébiscitent le recours à des moyens de paiement dématérialisés, diversifiés et accessibles à toute heure et distance.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les services scolaires, périscolaires, notamment dans le cadre de régies de recettes.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais de rejets de prélèvement. Seuls le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire et d'éventuels frais liés à la gestion d'un portail internet incombent aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes à compter du 01/11/2021 et d'autoriser le Maire à signer la convention

d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFip, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

DÉLIBÉRATION :

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Sur la proposition de son rapporteur, M. Jean-Paul PUJOL**

Approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFip.

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFip et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et le cas échéant aux Budgets Annexes concernés.



Le Maire,

Gérard FORCADA

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,

M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20211104-DELIB-2021-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le pôle : 04/11/2021

Affichage : 13/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 13 octobre 2021

Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021

Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Attribution des subventions annuelles 2021

Sur la proposition de son rapporteur, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions telles qu'indiquées dans l'état joint à la présente.

SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATIONS	2021
AU DELA DES FRONTIERES	750 €
ESPACE CHOREGRAPHIQUE LEZIGNAN DANSE	1000 €
LEZIGN'EN FETES	1000 €
RESTO DU CŒUR	800 €
FCL 13 JEUNES	10 000 €
JARDIN'AUDE	500 €
COMITE COORD. ANCIEN COMBATTANT (FNACA)	500 €
MONTANT TOTAL :	14 550 €

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,

M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL



Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 13 octobre 2021

Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021

Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Attribution des subventions annuelles 2021

Sur la proposition de son rapporteur, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions telles qu'indiquées dans l'état joint à la présente.

SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATIONS	2021
AU DELA DES FRONTIERES	750 €
ESPACE CHOREGRAPHIQUE LEZIGNAN DANSE	1000 €
LEZIGN'EN FETES	1000 €
RESTO DU CŒUR	800 €
FCL 13 JEUNES	10 000 €
JARDIN'AUDE	500 €
COMITE COORD. ANCIEN COMBATTANT (FNACA)	500 €
MONTANT TOTAL :	14 550 €

Vu le CGCT,

Considérant que les fonds sont prévus au budget,

Sur présentation et proposition de son rapporteur, M. Jean-Paul PUJOL,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Décide d'attribuer, pour un montant total de 14 550€, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

AU DELA DES FRONTIERES	750 €
ESPACE CHOREGRAPHIQUE LEZIGNAN DANSE	1000 €
LEZIGN'EN FETES	1000 €
RESTO DU CŒUR	800 €
FCL 13 JEUNES	10 000 €
JARDIN'AUDE	500 €
COMITE COORD. ANCIEN COMBATTANT (FNACA)	500 €

Décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,

Gérard FORCADA

SG/TS/DP/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. PUJOL, Mme LECBA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES, M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M Gérard FORCADA
 Mme Martine JAPPUS à Mme Christine BENET
 M Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
 M Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211102033-20211004-DELIB-2021-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 04/11/2021

Affichage : 13/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 29
 Nombre de procurations : 4
 Date de la convocation : 13 octobre 2021
 Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
 Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECBA

OBJET :

Plan de Relance « Transformation Numérique des Collectivités Territoriales »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Exposés des Motifs :

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1er confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence.

La 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020 a ouvert 1 milliard d'euros de crédits supplémentaires de dotation de soutien à l'investissement local dont une part est destinée à l'accompagnement de la transformation numérique des collectivités territoriales.

En application de l'alinéa 26 de la délibération n°2020-103 du 30 juillet 2020 portant délégations de missions au Maire, un dossier de demande de subvention a été déposé dans le cadre de cette enveloppe.

Le dossier présenté portait sur la dématérialisation du service d'Autorisation du Droit des Sols (urbanisme), du service funéraire (pour 33 720,00 € HT) et l'application du règlement général de la protection des données Règlement Général sur la Protection des Données (27 715,60 € HT).

Par courrier en date du 8 juillet 2021, le préfet de l'Aude a notifié l'attribution d'une aide financière de 27 646,20 € pour la dématérialisation des procédures dans le domaine funéraire et le règlement général sur la protection des données. Le volet dématérialisation du service A.D.S. n'a donc pas été retenu.

Afin que les services préfectoraux établissent la décision attributive de subvention, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve cette opération et son plan de financement.

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES, M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 13 octobre 2021

Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021

Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Plan de Relance « Transformation Numérique des Collectivités Territoriales »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Exposés des Motifs :

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1er confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence.

La 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020 a ouvert 1 milliard d'euros de crédits supplémentaires de dotation de soutien à l'investissement local dont une part est destinée à l'accompagnement de la transformation numérique des collectivités territoriales.

En application de l'alinéa 26 de la délibération n°2020-103 du 30 juillet 2020 portant délégations de missions au Maire, un dossier de demande de subvention a été déposé dans la cadre de cette enveloppe.

Le dossier présenté portait sur la dématérialisation du service d'Autorisation du Droit des Soils (urbanisme), du service funéraire (pour 33 720,00 € HT) et l'application du règlement général de la protection des données Règlement Général sur la Protection des Données (27 715,60 € HT).

Par courrier en date du 8 juillet 2021, le préfet de l'Aude a notifié l'attribution d'une aide financière de 27 646,20 € pour la dématérialisation des procédures dans le domaine funéraire et le règlement général sur la protection des données. Le volet dématérialisation du service A.D.S. n'a donc pas été retenu.

Afin que les services préfectoraux établissent la décision attributive de subvention, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve cette opération et son plan de financement.

REÇU LE

04 NOV. 2021

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

DÉLIBÉRATION :

Vu la délibération n°2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégations de missions au Maire,
Vu le courrier du préfet de l'Aude en date du 8 juillet 2021 portant notification de l'attribution d'une aide financière de 27 646,20 € pour « la dématérialisation des procédures dans le domaine funéraire et le règlement général sur la protection des données ».

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Sur la proposition de son rapporteur, M. Jean-Paul PUJOL**

Décide :

D'Approuver la réalisation de cette opération et le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses

Coût Total HT (Maitrise d'œuvre, travaux...)	61 435.60 €
TVA	12 287.12 €
Soit une dépense totale TTC de	<u>73 722.72 €</u>

Recettes

Subvention Etat – Plan de Relance (45% du coût HT)	27 646.20 €
F.C.T.V.A. (16.404%)	10 077.89 €
Autofinancement Commune	35 998.63 €
dont T.V.A. à la charge de la commune	2 209.23 €
Soit une recette totale TTC	<u>73 722.72 €</u>

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à cette opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



Le Maire,

Gérard FORCADA

SG/TS/DP/GC

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lezignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
 M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL,
 Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme
 FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD,
 M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTBLEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
 Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
 M. Jean-Claude LAVAUD à M. Williams COMBES
 M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-21102033-20211104-DELIB-2021-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 04/11/2021

Affichage : 13.09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 29
 Nombre de procurations : 4
 Date de la convocation : 13 octobre 2021
 Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
 Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :**Actualisation du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise à jour du tableau des effectifs permet de tenir compte des mouvements de personnels titulaires et non titulaires sur tous types de postes nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'approuver le nouveau tableau des effectifs suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		48	27	1
Attaché hors classe	A	2	0	
Attaché Principal	A	3	1 (dét. Emp.Fonctionnel	
Attaché	A	3	2 (1 en disponibilité)	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	4	4	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Rédacteur	B	3	0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	7	6	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	9	5	
Adjoint administratif	C	14	8 (dont 1 en disponibilité)	1

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL,
Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 13 octobre 2021

Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021

Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :**Actualisation du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise à jour du tableau des effectifs permet de tenir compte des mouvements de personnels titulaires et non titulaires sur tous types de postes nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'approuver le nouveau tableau des effectifs suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		48	27	1
Attaché hors classe	A	2	0	
Attaché Principal	A	3	1 (dét. Emp.Fonctionnel	
Attaché	A	5	2 (1 en disponibilité)	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	4	4	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Rédacteur	B	3	0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	7	6	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	9	5	
Adjoint administratif	C	14	8 (dont 1 en disponibilité)	1

REÇU LE

04 NOV. 2021

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

TECHNIQUE		108	71	10
Ingénieur hors classe	A	1	0	
Ingénieur principal	A	1	0	
Ingénieur	A	2	0	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	5	2	
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	4	2	
Technicien	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	11	8	
Agent de Maîtrise	C	6	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	11	11	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	24	20	4
Adjoint technique	C	41	26 (dont 1 en disponibilité)	6
SOCIALE		23	15	5
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	7	7	4
Agent social	C	8	3	1
ASEM principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	
ASEM Principal 2 ^{ème} classe	C	3	0	
SPORTIVE		4	0	
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Educateur APS	B	2	0	
ANIMATION		1	1	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	0	0	
Adjoint d'animation	C	1	1 (en disponibilité)	
POLICE MUNICIPALE		21	14	
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Chef de Service de police principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Chef de service de police principale	B	1	0	
Brigadier-Chef principal	C	8	5	
Gardien-Brigadier	C	10	8	
		205	128	16

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs
Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget

Sur présentation et proposition de son rapporteur, M. Jean-Paul PUJOL,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Décide d'adopter le tableau des emplois tel que présenté dans la présente délibération



Le Maire,

Gérard FORCADA

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbères s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES, M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211102033-20211104-DELIB-2021-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 04/11/2021

Affichage : 13/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :**Création d'Emplois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2121-29 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Exposés des Motifs :

Conformément à l'article 34 à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} novembre 2021 à la création des emplois suivants :

- 2 emplois du grade de brigadier-chef principal (catégorie C) à temps complet. L'un de ces emplois sera occupé par un adjoint technique principal 1^{ère} classe faisant fonctions d'ASVP. Cet agent intégrera ce poste au lieu du poste de gardien brigadier créé lors du conseil municipal du 18 juin 2021. Ce changement est l'application du reclassement administratif de l'agent correspondant au grade équivalent entre la filière technique et la filière police.
- 1 emploi du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie c) à temps complet pour procéder à la nomination d'un agent au titre de l'avancement de grade.

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES, M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITTO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL



Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 13 octobre 2021

Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021

Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :**Création d'Emplois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Exposés des Motifs :

Conformément à l'article 34 à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} novembre 2021 à la création des emplois suivants :

- 2 emplois du grade de brigadier-chef principal (catégorie C) à temps complet. L'un de de ces emplois sera occupé par un adjoint technique principal 1^{ère} classe faisant fonctions d'ASVP. Cet agent intégrera ce poste au lieu du poste de gardien brigadier créé lors du conseil municipal du 18 juin 2021. Ce changement est l'application du reclassement administratif de l'agent correspondant au grade équivalent entre la filière technique et la filière police.

- 1 emploi du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie c) à temps complet pour procéder à la nomination d'un agent au titre de l'avancement de grade.

DÉLIBÉRATION:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la création de ces emplois répond à un intérêt public et à un besoin réel de la collectivité de proposer un meilleur service dans le cadre de ses compétences,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Sur la proposition de son rapporteur, M. Jean-Paul PUJOL

DÉCIDE :

D'Approuver la création des trois emplois tel que listés ci-dessus aux conditions et dates indiquées.

De Pourvoir les emplois ainsi créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la fonction publique territoriale.

De Compléter le tableau des effectifs en ce sens.

D'Autoriser monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

D'Inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité au chapitre 12.



Le Maire,

Gérard FORCADA

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corblières s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL,
Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD,
M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20211104-DELIB-2021-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2021

Affichage : 13/09/2021

Pour fastidieux compléments par délégation

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA

OBJET :

Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre d'un mandat spécial

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Par délibération en date du 27 mars 2018 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs. Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné défini sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel du 03 juillet 2006. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder ce mandat spécial, pendant la durée du mandat, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement suivants :

- Congrès des Maires à Paris

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

SG/TS/DP/GC

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M. COMBES,
M. JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, M. JULIAN, Mme COURTOIS, M. CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme FERRET, M. GARCIA, Mme SANTINI, M FUMET, Mme FUMET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD, M.PENAVAIRE, Mme BAROUSSE, Mme DA CONCEICAO, M. CASTELEYN.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie DANRE à M. Gérard FORCADA
Mme Martine JAFFUS à Mme Christine BENET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. William COMBES
M. Laurent ROUGE à M. Jean-Paul PUJOL

REÇU LE

04 NOV. 2021

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date de l'affichage par extrait : 29 octobre 2021
Secrétaire de séance : Mme Bérengère LECEA.

OBJET :

Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre d'un mandat spécial

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Par délibération en date du 27 mars 2018 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs. Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné défini sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel du 03 juillet 2006. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder ce mandat spécial, pendant la durée du mandat, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement suivants :

- Congrès des Maires à Paris

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L.2123-18,
Vu la délibération du 27 mars 2018 sur le remboursement des frais de déplacements des élus municipaux,

**Sur présentation et proposition de son rapporteur, M. Jean-Paul PUJOL,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Décide de donner mandat spécial à Monsieur le Maire pour ses déplacements au Congrès des Maires pendant la durée du mandat.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Décide d'inscrire les dépenses au budget.



Le Maire,

Gérard FORCADA